

ance bulletin

N° 111 ; août 2004

Journée Mondiale de l'Enfant

à Esch-sur-Alzette le 18 septembre 2004

Animation, jeux, information

Organisée par la Coalition Nationale pour les Droits de l'Enfant en collaboration avec l'ANCE

Patronage : Ville d'Esch-sur-Alzette ; Ministère de la Famille ; avec la collaboration de City Esch, Escher Geschäftsverband, City Tourist Office

avec la participation de :

100 Joer lëtzeburger Foussball C.S. Fola, Aide à l'Enfance de l'Inde, ALUPSE-Dialogue, ANCE, APEMH, Art libre, Caritas Cellule Friddensförderung, Centre Bahai, Centre de médiation, CID-Femmes, CIGL Esch-sur-Alzette ; Multimediastuff, Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise, CSJ, D'lesele sin ënnerwee, Drëtt-Welt Buttek Esch, Elternselbsthilfe drogenabhängiger Kinder, Escher Guiden a Scouten, Escher Majoretten a.s.b.l., Escher Waldschoul an Ëmwelt, FAPEL, Fondation Pro Familia, Fondation Meninos et Meninas de Rua, Foyer Ste. Elisabeth Esch, Garderie d'Hemelmaus, , JDL, JSL, Kanner a Jugendtelefon, Kannerheem Itzeg, Magica-Club, Maison des Jeunes Esch, Majorettes de la Ville d'Esch, Ministère de la Famille, Mouvement Ecologique, Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand, Paerd's Atelier, Planning Familial Esch , Pro Niños Pobres, Schachclub la Rochade Esch, Service d'Accueil de la Ville d'Esch, Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville d'Esch, Service National de la Jeunesse, Stëmm vun der Stross, Supporterclub Turnverein Espérance, Turnverein Espérance, UNICEF et autres

Inhalt

- S. 3 Editorial
- S. 4 Priorité pour les enfants et les familles
Projet de Recommandation sur les droits des enfants vivant en institution
Conseil de l'Europe (décembre 2003)
- S. 17 Robert Soisson: 25 Jahre ANCE
Ein Rückblick auf 25 Jahre Vereins- und Sozialgeschichte
(1. Teil: Gründungsphase 1977-1979)
- S 28 L'internat St. Willibrord à Echternach
- S. 30 Apprendre l'Anglais à Great Yarmouth
- S. 32 Revue de presse

Editeur : Association Nationale des Communautés Educatives (A.N.C.E.)
Section luxembourgeoise de la FICE
Boîte postale 255 ; L-4003 Esch-sur-Alzette – Fax : 57 33 70
Paraît 4 fois par an – tirage 400 exemplaires – Imprimé sur du papier recyclé

BULLETIN DE L'ANCE

Editeur: Association Nationale des Communautés Educatives (A.N.C.E.)
Boîte postale 255, L - 4003 ESCH-SUR-ALZETTE, Fax 57 33 70

Notre site web : www.ance.lu

Parution: Au moins 4 x par année

Abonnement: Veuillez verser la somme de 15 € à un des comptes suivants:
CCPL: IBAN LU37 1111 0029 7767 0000
avec la mention: Abonnement bulletin ANCE
Pour tout renseignement complémentaire , veuillez vous adresser à:

Robert SOISSON, président

17, rue Mathias KOENER

L - 4174 ESCH-SUR-ALZETTE

Tél.: 57 03 68 (privé), 54 73 83 - 294/297 (bureau)

Fax.: 57 33 70 (privé) 54 73 83 - 639

e-mail: soisson.rob@vo.lu

Danielle LELLINGER, secrétaire

50, Chaussée de Kervuen

B - 1160 BRUXELLES

Tél. 0032 26 60 02 83

e-mail : danielle.ellingier@skynet.be

Paul DEMARET, trésorier

70, Val des Aulnes

L - 3811 SCHIFFLANGE

Tél: 54 15 54 (privé) ; 26 29 32 50 (Centre de Médiation)

Fax : 26 29 32 59 (Centre de Médiation)

e-mail: paul.demaret@mediation.lu

- L'ANCE a été constituée le 9 juin 1978. Elle est la section luxembourgeoise de la Fédération Internationale des Communautés Educatives (FICE) qui a été créée en 1948 sous les auspices de l'UNESCO. La FICE est la seule organisation internationale qui s'occupe des questions de l'éducation en dehors du milieu familial. Comme organisation non-gouvernementale, elle est représentée auprès de l'UNESCO, de l'UNICEF, de l'ECOSOC et du Conseil de l'EUROPE.
- L'ANCE regroupe une cinquantaine de membres actifs (Centres d'accueil, centres d'éducation différenciée, institutions spécialisées, associations de parents et de professionnels du secteur médico-psycho-pédagogique et social ainsi que 150 membres individuels. Les principaux objectifs de l'ANCE sont les suivants:
 1. Défendre les droits des enfants, surtout des enfants les plus démunis
 2. promouvoir la coopération et le dialogue entre les différentes professions du secteur médico-psycho-pédagogique et social
 3. soutenir les communautés éducatives dans les actions et projets visant une amélioration des conditions de vie des enfants
 4. promouvoir la formation continue des professionnels du secteur
 5. mettre en oeuvre des programmes de loisirs et de vacances destinés aux enfants des communautés éducatives
 6. collaborer aux efforts d'intégration scolaire, professionnelle et sociale des enfants défavorisés
 7. publier régulièrement un bulletin
 8. collaborer activement aux travaux de la FICE
 9. favoriser les échanges internationaux à tous les niveaux de l'action éducative

Editorial

Liebe Leser,

Den Bericht über die **Generalversammlung der ANCE** haben Sie vor kurzem zusammen mit der Einladung zum FICE-Kongress 2004 in Glasgow erhalten. Aus diesem Bericht geht hervor, dass sich der Vorstand teilweise erneuert und verjüngert hat. Ich hoffe, dass dieser Trend anhalten wird, denn für eine Organisation wie die ANCE ist es wichtig, dass sie nicht nur inhaltlich sondern auch was ihre Mitgliederstruktur anbelangt mit der Zeit geht. Unsere französische Schwesterorganisation, die **ANCE-France** hatte an beiden Fronten schwer zu kämpfen und wurde schließlich vor einem Jahr aufgelöst. Während ihrer Glanzzeit in den 80er Jahren umfasste die ANCE mehr als 1500 Organisationen und Dienstleistungsbetriebe, zu 75% aus dem Behindertenbereich. Viele Mitglieder waren seit der Gründung der ANCE im Jahre 1948 dabei. In den letzten 10 Jahren musste jedoch ein beträchtlicher Mitgliederschwund festgestellt werden. Die Ursachen dafür sind vielfältig und die ANCE versuchte, unter ihren letzten Präsidenten, die thematische Basis ihrer Arbeit zu erweitern, was aber nicht immer auf Verständnis stieß und manchmal sogar zu weiteren Austritten führte. Besonders J.-P. Rosenczweig, der Kinderrechtler und Jugendrichter aus Bobigny versuchte angesichts der großen Probleme im Jugendbereich seine Organisation stärker für diese Problematik zu sensibilisieren. Nach ein paar Jahren musste er das Handtuch werfen.

Auf der letzten Vorstandssitzung wurde viel über das **Bulletin**, dem wir einen **neuen Namen** geben wollen, gesprochen. Der alte Wunsch, jedem Bulletin ein „Dossier“ zuzuordnen wurde wieder aufgegriffen und für die nächsten drei Nummern wurden Themenschwerpunkte vorgeschlagen:

N° 112: Neue Konzepte der Betreuung von Kleinkindern (z.B. Waldkindergarten)

N° 113: Erlebnispädagogik „made in Luxembourg“

N° 114: Mediation

Beiträge zu diesen Themen sind willkommen. Einsendeschluss für die N° 112 ist der 15. Oktober.

In dieser Nummer finden Sie einen längeren Beitrag in Form eines Resolutionsentwurfs des Europarats zum Thema **Kinderrechte in Einrichtungen der Erziehungshilfe**. Dieses Thema wurde in diesem Bulletin des längeren und breiteren diskutiert und es ist erfreulich festzustellen, dass viele der Forderungen die hier gestellt wurden sich in dem Text des Europarates wieder finden.

Ein weiterer und ebenfalls längerer Beitrag befasst sich mit den **Anfängen der ANCE in den Gründungsjahren 1978 – 1980**. Für jüngere Mitglieder ist dies eine Gelegenheit, sich mit den Personen und den Umständen, die zu ihrer Gründung geführt haben vertraut zu machen. Diese Serie wird fortgesetzt und auch hier sind Beiträge, kritische Bemerkungen und Ergänzungen erwünscht.

Wir haben eine neue Regierung. Wir möchten an dieser Stelle der alten und neuen Familienministerin Marie-Josée JACOBS zu ihrem Wahlerfolg gratulieren und wir hoffen, dass sie die ANCE auch weiterhin tatkräftig unterstützt. Wir werden uns weiterhin bemühen, von einem konstruktiv-kritischen Standpunkt aus ihre Politik im Auge zu behalten. Kinder waren im Wahlkampf leider kein wichtiges Thema aber wir werden versuchen, in den nächsten Monaten unsere Forderungen zur einer innovativen Kinderpolitik deutlich zu machen.

Robert Soisson

Nicht vergessen:

*Die Mitgliederbeiträge für 2004 sind fällig:
15€ für Einzelmitglieder und 80 € für Einrichtungen.*

Überweisungen auf das CCP der ANCE:

IBAN LU37 1111 0029 7767 0000

CONSEIL DE L'EUROPE

PRIORITÉ POUR LES ENFANTS ET LES FAMILLES

Strasbourg, le 10 décembre 2003

CS-Forum In Care (2003) 2 rév. 3
Forum pour l'Enfance et la Famille

Projet de Recommandation sur les droits des enfants vivant en institution

Direction Générale III - Cohésion Sociale
Service des Politiques Sociales

Projet

RECOMMANDATION N° R (0...) ... DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ETATS MEMBRES SUR LES DROITS DES ENFANTS VIVANT EN INSTITUTION

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que l'objectif du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses Etats membres, notamment en incitant à l'adoption de règles communes;

Rappelant les travaux du Conseil de l'Europe en faveur des droits des enfants et son Projet sur les politiques de l'enfance, en particulier le rapport de 1995 sur les enfants vivant en institution, et les recommandations de la Conférence de Leipzig (1996) sur «Les droits des enfants et les politiques de l'enfance en Europe: de nouvelles approches?», ainsi que les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 1286 (1996) «Stratégie européenne pour les enfants», 1551 (2002) «Construire au XXI^e siècle une société avec et pour les enfants: suivi de la Stratégie européenne pour les enfants (Recommandation 1286 (1996))», et 1601 (2003) «Amélioration du sort des enfants abandonnés en institutions»;

Réaffirmant de manière générale les textes juridiques relatifs à la situation des enfants placés en institution, et en particulier la Convention de Sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales [STE 005], la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, la Charte sociale européenne [STE 035] et la Charte sociale européenne révisée [STE 163],

la Convention européenne pour la Prévention de la Torture et des Peines ou Traitements inhumains ou dégradants [STE 126], la Convention européenne sur l'Exercice des Droits des Enfants [STE 160], et la Convention sur les Relations Personnelles concernant les Enfants [STE 192] ;

Tenant compte des Recommandations et Résolutions du Comité des Ministres R (77) 33 sur le placement des enfants, R (79) 17 sur la protection des enfants contre les mauvais traitements, R (84) 4 sur les responsabilités parentales, R (87) 6 sur les familles nourricières, R (87) 20 sur les réactions sociales à la délinquance juvénile, R (94) 14 sur les politiques familiales cohérentes et intégrées, R (98) 8 sur la participation des enfants à la vie familiale et sociale, et R (01) 16 sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle;

Reconnaissant qu'en particulier la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant définissent le cadre juridique et éthique dans le respect duquel le placement des enfants en institution devrait être évité autant que possible par des mesures préventives; lorsqu'il est inévitable, le placement fera l'objet d'un examen attentif et sera réexaminé périodiquement;

Recommande aux gouvernements des Etats membres:

1. d'adopter les mesures législatives et autres qui pourraient s'avérer nécessaires, y

compris des directives et plans d'action nationaux, afin de garantir que les principes et normes de qualité énoncés dans l'Annexe à la présente Recommandation soient observés afin de parvenir au plein respect des droits des enfants vivant en institution, quels que soient les motifs ou la nature du placement;

2. d'assurer, par les moyens appropriés et de manière active, une vaste diffusion de cette Recommandation auprès des enfants et des autres personnes et organismes pertinents.

Annexe à la Recommandation

PRINCIPES FONDAMENTAUX

- la famille est l'environnement naturel où l'enfant doit grandir dans une atmosphère de bien-être, la responsabilité première de l'éducation et du développement de l'enfant incombant aux parents;
- des mesures préventives de soutien aux enfants et aux familles qui soient adaptées à leurs besoins spécifiques doivent être mises en place dans la mesure du possible. Le placement doit uniquement se faire si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- le placement doit donc demeurer l'exception et avoir comme objectif premier l'intérêt supérieur de l'enfant et le succès de son intégration ou de sa réintégration sociale dans les meilleurs délais; il doit garantir le plein respect des droits fondamentaux de l'enfant ;
- lorsque le placement est nécessaire, l'enfant doit, dans la mesure du possible, être orienté vers une famille d'accueil ou un environnement de type familial ;
- le placement ne doit pas durer plus longtemps que nécessaire et doit faire l'objet d'évaluations périodiques au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit primer sur les autres considérations lors de son placement; toute aide possible doit être apportée aux parents afin de permettre un retour harmonieux de l'enfant dans sa famille et la société ;
- l'enfant qui quitte l'institution devrait avoir le droit à une évaluation de ses besoins et à un soutien approprié après

son placement dans le but de sa réintégration dans la famille et la société ;

- la décision et la réalisation du placement ne sauraient faire l'objet d'aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines sociales, ethniques ou nationales, les opinions exprimées, la langue, la propriété, la religion, les handicaps, la naissance ou toute autre condition de l'enfant et/ou ses parents
- la procédure, l'organisation et les modalités du placement, comprenant un réexamen périodique de son bien-fondé, garantiront les droits de l'enfant, y compris celui d'être entendu; il convient d'accorder à l'opinion de l'enfant l'attention qu'elle mérite en tenant compte de l'âge de l'enfant et du degré de sa maturité;
- toutes mesures de discipline et de contrôle appliquées dans les institutions, y compris celles visant à empêcher les enfants de se nuire à eux-mêmes ou à autrui doivent se fonder sur la réglementation officielle et les normes établies.
- La famille de l'enfant doit être impliquée, si possible, dans la planification et l'organisation de son placement.
- Lorsque le retour de l'enfant dans sa famille n'est pas possible, d'autres prises en charge ou la poursuite de la mesure de placement doivent être envisagées en tenant compte des souhaits et de la continuité du parcours de l'enfant, de son épanouissement et de ses besoins propres.

DROITS SPECIFIQUES DES ENFANTS VIVANT EN INSTITUTION

- Pour garantir le respect de ces principes et droits fondamentaux de l'enfant, il convient de reconnaître aux enfants vivant en institution les droits spécifiques suivants:
- le droit à être placé en institution uniquement en réponse à des besoins reconnus comme impératifs après évaluation pluridisciplinaire, ainsi que le droit à bénéficier d'un réexamen périodique du placement; lors d'un tel réexamen des solutions alternatives devraient être recherchées et l'avis de l'enfant pris en compte;

- le droit de maintenir un contact régulier avec sa famille et les autres personnes qui sont importantes pour lui à moins que ceci soit clairement contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant;
 - le droit des enfants d'une même fratrie à rester ensemble ou à rester en contact régulier, et ce dans toute la mesure du possible;
 - le droit à une identité;
 - le droit de l'enfant au respect de son origine ethnique, religieuse, culturelle, sociale et linguistique;
 - le droit à la vie privée, y compris celui de demander dans la confidentialité des conseils et la défense de leurs droits;
 - le droit à des soins de santé de qualité adaptés à des besoins et au bien-être individuels;
 - le droit au respect de la dignité humaine et à l'intégrité corporelle, et en particulier à des conditions de vie humaines et non dégradantes et à une éducation sans violence y compris la protection contre les punitions corporelles et toute forme d'abus;
 - le droit à l'égalité des chances;
 - le droit d'accès à tous les types d'éducation, d'orientation et de formation professionnelle aux mêmes conditions que tous les autres enfants;
 - le droit à être préparé par le jeu, le sport, les activités culturelles, l'éducation non formelle et les responsabilités grandissantes, à devenir un citoyen actif et responsable;
 - le droit de participer aux processus de gestion et de prise de décision qui concernent leur personne ou leurs conditions de vie au sein de l'institution;
 - le droit d'être informé de leurs droits et des règles de l'institution où ils vivent sous une forme adaptée aux enfants;
 - le droit de s'adresser à une instance identifiable, impartiale et indépendante afin de faire valoir leurs droits fondamentaux.
- choisir une institution située à proximité de l'environnement de l'enfant, organisée de manière à permettre l'exercice des responsabilités parentales et le maintien de contacts réguliers;
 - disposer de petites unités de vie de type familial;
 - accorder la priorité à la santé physique et mentale de l'enfant et à son développement complet et harmonieux, qui constituent les conditions essentielles de la réussite d'un plan de prise en charge;
 - fonder un programme de placement individualisé à la fois sur le développement des capacités et aptitudes de l'enfant et sur le respect de son autonomie, ainsi que sur le maintien des contacts avec le monde extérieur et la préparation de l'enfant à la vie future hors de l'institution;
 - favoriser les conditions permettant d'établir un lien affectif entre le personnel et les enfants notamment par la stabilité du personnel (présence en continue, stabilité des mutations) ;
 - prévoir une organisation interne de l'institution fondée sur:
 - la stabilité des unités de vie ;
 - la mixité des unités de vie quand elle est dans le meilleur intérêt de l'enfant ;
 - un personnel hautement qualifié bénéficiant d'une formation continue ;
 - une rémunération adéquate du personnel ;
 - un personnel stable et en nombre suffisant ;
 - la diversité du personnel, notamment en termes des sexes ;
 - un travail d'équipe pluridisciplinaire, avec apport d'une supervision et d'autres modes de soutien ;
 - une utilisation des ressources à disposition à la fois efficace et centrée sur l'enfant ;
 - les moyens et la formation spécifiques nécessaires à la mise en place d'une coopération appropriée avec les parents de l'enfant ;
 - un code d'éthique (déontologique) qui décrit des normes de pratique et qui soit conforme à la

LIGNES DIRECTRICES ET NORMES DE QUALITE

Pour assurer la bonne application de ces principes et droits, il convient de ;

Convention des Nations Unies sur
les Droits de l'Enfant.

- accréditer et enregistrer toutes les institutions de placement auprès des autorités publiques compétentes, conformément à des règles et standards nationaux minimum ;
- assurer, à la lumière de ces standards, un système de supervision et de contrôle externe des institutions de placement ;
- collecter et analyser des données statistiques pertinentes et soutenir la recherche pour les besoins d'une surveillance efficace (monitoring) ;
- sanctionner toute violation des droits des enfants vivant en institution selon des procédures applicables en la matière ;
- reconnaître que les organisations non gouvernementales (ONG) et autres organismes privés peuvent jouer un rôle important à l'égard des enfants vivant en institution; ce rôle est à définir par les gouvernements des États membres. Le fait d'impliquer les organismes non gouvernementaux ne saurait dispenser les États membres de leurs obligations envers les enfants en institution, énoncées dans la présente Recommandation et concernant en particulier la mise en place de normes appropriées, de systèmes d'accréditation et d'inspection par des organismes compétents.

Exposé des motifs

Recommandation n° (0...) du Comité des Ministres aux États membres sur les droits des enfants en institution

1. Définition du terme « placement en institution »

Le but de la présente Recommandation est d'établir les principes directeurs normatifs à mettre en œuvre dès lors qu'un enfant est placé en institution, grande ou petite.

Le terme « placement en institution » doit être défini comme « la situation dans laquelle un enfant est placé jour et nuit en dehors de son environnement familial », à considérer selon une acception large, recouvrant la prise en charge d'un enfant 24 heures sur 24 hors de sa famille.

Le placement peut se fonder sur le consentement des parents ou sur une décision des autorités compétentes. L'intérêt supérieur de l'enfant est le facteur déterminant dans toutes les décisions relatives au placement de l'enfant ou à la fin de celui-ci.

S'agissant des familles d'accueil privées, il se peut que la présente Recommandation ne s'applique que mutatis mutandis, certaines des conditions exigées (taille de l'institution et qualification du personnel, par exemple) n'étant pas réunies. En l'espèce, il convient de se référer à la Recommandation R (87) 6 sur les familles nourricières.

Il est à souligner que le placement doit garantir le plein respect des droits fondamentaux de l'enfant.

Dans certains cas cependant, les droits et les libertés pourront être restreints, en particulier pour des raisons juridiques; dans cette éventualité, il faut garder à l'esprit et appliquer, le cas échéant, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté. De telles restrictions doivent être justifiées et admises par la réglementation publique pertinente ainsi que constituer l'exception. En principe, cette Recommandation (dans son ensemble) s'applique aux enfants privés de liberté. Toute restriction à la liberté doit être soumise à un examen judiciaire en présence de l'enfant, en conformité avec l'Article 5 de la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales et l'Article 37 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant. Sous aucun prétexte, l'enfant ne peut être privé de ses droits de défense.

2. Objectif premier de la Recommandation

Il est recommandé aux États membres de veiller à ce que leur droit et la pratique respectent pleinement les principes et normes définis dans l'Annexe à la Recommandation; de ce point de vue, ils sont encouragés à préparer une réglementation ou des directives nationales établissant des normes applicables à toutes les institutions du pays.

Tout comme le fait l'article 42 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, il est recommandé de diffuser largement cette Recommandation sous une forme adaptée aux enfants, notamment auprès des enfants qui vivent dans les institutions de placement. Si les enfants n'ont pas une connaissance satisfaisante de leurs droits, ils ne pourront pas les exercer d'une manière efficace.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

3. La famille biologique, lieu privilégié du développement et du bien-être de l'enfant

Il convient de souligner que l'enfant doit, autant que faire se peut, grandir dans sa famille biologique. Si celle-ci connaît une crise ou une situation difficile, l'État doit lui apporter toute l'aide nécessaire pour résoudre les problèmes qu'elle traverse, et ce en tenant compte de ses besoins spécifiques, de son potentiel et de ses aptitudes. Les Etats membres doivent s'efforcer de combattre la pauvreté et de réduire le nombre important d'enfants en institution qui proviennent des familles se trouvant en situation de pauvreté. La pauvreté ne peut être en soi un motif de placement.

Il convient de sensibiliser les parlementaires et les membres de gouvernement à leur responsabilité de veiller à ce que les moyens budgétaires nécessaires soient consacrés à ce type de mesures préventives et aux institutions.

En vertu de l'article 5 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, les États doivent respecter les droits et les responsabilités des parents en ce qui concerne l'éducation de l'enfant; les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant.

Cependant dans certaines situations, les parents sont dans l'incapacité d'élever leur enfant ou représentent un danger pour lui nécessitant de ce fait des mesures de séparation entre l'enfant et ses parents. Ces mesures portant atteinte aux droits des parents interviennent soit avec l'accord des parents soit sur décision de justice. La mise en œuvre de telles mesures doit s'accompagner d'un travail avec la famille.

4. Le placement doit ainsi rester l'exception, l'objectif premier devant être l'intérêt supérieur de l'enfant et le succès

de sa rapide intégration ou réintégration sociale

Le placement doit uniquement se faire si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ; c'est une mesure spécialisée qui doit reposer sur les besoins de l'enfant. En conséquence :

- le placement ne doit pas être motivé par des circonstances matérielles indépendantes de la volonté de la famille, ni par une situation de handicap de l'enfant ;
- il convient de rechercher et de trouver des solutions alternatives au placement, si possible par le biais d'une évaluation pluridisciplinaire complète et en tenant compte des points de vues et souhaits exprimés par l'enfant, ses parents ou autres membres de la famille ;
- si le placement est souhaitable, il doit être envisagé comme une solution temporaire en vue d'assurer la continuité de la relation avec l'environnement familial; pour atteindre ce but, il faut veiller à une étroite coopération avec la famille de l'enfant, et si nécessaire son soutien pendant la période de placement ;
- le placement n'est à envisager que si toutes les conditions disent clairement que cette situation sera bénéfique à l'enfant à court et à long terme; l'intérêt supérieur de l'enfant constitue toujours le facteur déterminant.

Par conséquent, il est nécessaire de déterminer à l'avance dans quelles conditions médicales, psychologiques, éducatives, sociales ou juridiques le placement est souhaitable, et de mettre en place des procédures précises, notamment en ce qui concerne la préparation de la décision de placement (rapport pluridisciplinaire, évaluation des solutions de substitution, etc.), la notification de placement à la famille biologique et à l'enfant, le choix du placement, etc. Au fil de ces procédures, il convient de veiller à ce que tant les parents que l'enfant, puissent exprimer leur opinion de manière appropriée. L'opinion de l'enfant sera prise en compte en fonction de son âge et du degré de sa maturité.

L'objectif principal doit être le développement et l'épanouissement de l'enfant, si possible son intégration ou sa réintégration au sein de sa famille, ainsi que son intégration dans la société en général. L'intégration sociale doit être

rapidement réalisée, de manière à réduire la durée du placement. Reste que si le succès de l'intégration ou de la réintégration est à considérer comme un but souhaitable, à rechercher avec toute la diligence voulue, il ne saurait constituer une obligation de résultat.

La décision de placement institutionnel doit être périodiquement revue voire, si l'intérêt supérieur de l'enfant le justifie, modifiée ou maintenue.

Chaque fois que possible, le placement dans une famille d'accueil ou un environnement de type familial doit avoir la priorité sur le placement institutionnel. Toutes les institutions devraient avoir pour but d'offrir un cadre de type familial.

Un plan de suivi devrait être établi pour les enfants qui quittent l'institution. Il devrait être fondé sur une évaluation des besoins de l'enfant afin de faciliter sa réintégration dans la famille et la société.

5. *Non-discrimination*

Aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines sociales, ethniques ou nationales, la langue, les opinions exprimées, la propriété, la religion, les handicaps, la naissance ou tout autre état de l'enfant ou de ses parents ne peut être tolérée dans le cadre du placement d'un enfant dans une institution et durant son séjour dans celle-ci. Tous les enfants doivent être traités sur un pied d'égalité et jouir des mêmes chances et droits.

Indépendamment de ce qui précède, il est manifeste que certains groupes d'enfants ont des besoins particuliers (ex: enfants handicapés, enfants issus de minorités ethniques, demandeurs d'asile non accompagnés et enfants réfugiés); ils doivent être pleinement pris en compte sans aboutir à une discrimination (cf. point 15 ci-dessous).

6. *L'organisation et le concept pédagogique du placement doivent refléter l'avis de l'enfant en tant que sujet de droit, aussi bien en général que comme individu*

Les décisions relatives au placement doivent être prises en toute connaissance de cause et indépendamment de toute pression politique, idéologique ou religieuse.

L'institution doit fonctionner dans cet esprit et poser comme seuls critères la recherche du bien-être de l'enfant et son développement harmonieux. Il est recommandé à cette fin que des règles et standards nationaux de placement soient dûment établis.

En conséquence, les dispositions prises pour suivre l'enfant au sein de l'institution doivent compter parmi les priorités des responsables de l'institution. Ils garderont toujours à l'esprit que l'enfant est à considérer dans son intégralité, et proscrire toute approche parcellaire qui peut se révéler extrêmement déstabilisante, indépendamment de la qualité du travail.

Cela signifie que, parallèlement à la stratégie pédagogique de l'institution dans son ensemble, il faut mettre en place pour chaque enfant une stratégie psychopédagogique qui garantisse un suivi individuel tout au long du placement et, en fin de parcours, une orientation personnalisée.

La stratégie doit toujours s'articuler autour de ces points clés: traiter l'enfant comme une personne et un sujet de droit, réserver certains moments aux échanges pour permettre aux différents partenaires de se connaître, encourager l'enfant à améliorer la conscience de soi et de son environnement et, enfin, respecter le rythme propre à l'enfant ainsi que son besoin d'activité et d'indépendance.

La stratégie doit toujours être vue en termes de continuité, l'objectif étant d'assurer la définition d'un projet répondant aux besoins de l'enfant lesquels auront été clairement établis en amont. C'est pourquoi une étroite coopération avec la famille de l'enfant et l'institution est de la plus haute importance.

Il convient aussi de souligner, sous ce rapport, que le droit de l'enfant à être entendu est essentiel (Article 12 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant); son avis doit être pris en compte en fonction de son âge et du degré de sa maturité.

DROITS SPECIFIQUES DES ENFANTS VIVANT EN INSTITUTION

7. *Le droit à être placé en institution uniquement en réponse à des besoins*

reconnus comme impératifs et le droit à bénéficier d'un réexamen périodique

Cela suppose que toutes les solutions autres que le placement ont été évaluées et jugées inadaptées,

Il convient d'accorder une attention particulière au problème des enfants non accompagnés, pour lesquels il est vital que les États membres prévoient des mesures de protection conformément à l'article 20 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant.

Le réexamen doit être assuré par l'autorité compétente, qui doit prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant et son avis; il doit accorder à cet avis le poids qu'il mérite en fonction de l'âge et du degré de la maturité de l'enfant. Si le placement n'est plus dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il convient d'y mettre fin.

Un dialogue régulier avec l'enfant devra être assuré pour veiller à ce qu'il/elle comprenne le sens et les motivations des décisions prises et à prendre.

8. *Le droit de maintenir les liens familiaux et sociaux*

Ce droit s'applique aux liens familiaux au sens le plus large. Ces liens couvrent non seulement la famille biologique mais aussi la famille adoptive, si l'enfant a été adopté ou la famille d'accueil où l'enfant a préalablement été pris en charge ou toute autre personne entretenant de fait des liens familiaux avec l'enfant (par exemple beau-père, ancien parent d'accueil avec qui l'enfant a tissé des liens affectifs). C'est l'idée exprimée par le terme "autres personnes importantes".

S'agissant du droit au respect de la vie de famille énoncé à l'Article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme insiste dans sa jurisprudence, surtout quand il s'agit d'enfants placés dans des institutions publiques, sur le fait que les restrictions injustifiées dans les contacts entre les enfants et leurs parents ou d'autres déclaré que les Etats ont l'obligation de veiller activement au respect effectif de la vie de famille (ex: arrêt Olsson c. Suède (n° 1), du 24 mars 1988, Série A n° 130; Eriksson c. Suède, arrêt du 22 juin 1989 Série A n°156).

Ce droit reconnu par l'article 9 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant a été développé par la Convention du Conseil de l'Europe sur les Relations personnelles concernant les Enfants (STE 192), convention qui englobe les enfants placés en institution.

Ce droit ne couvre pas simplement les relations personnelles régulières de l'enfant, mais aussi l'information de ces personnes à propos de l'enfant et réciproquement.

Pour que la famille fasse figure de partenaire dans le travail des institutions, il convient de chercher à comprendre sa situation, ses points de vue et ses projets pour l'enfant ; à cet effet un dialogue avec la famille serait souhaitable. L'institution doit être accessible et des dispositions doivent être prises pour permettre et faciliter les relations de l'enfant avec la famille, à moins que ce soit contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans certains cas, il faut prévoir l'intervention ou la médiation d'une tierce personne lors de la rencontre entre l'enfant et la famille.

Les enfants seront, si possible, placés à proximité géographique de leur famille d'origine. Lorsque la charge financière liée à des frais de déplacement et d'hébergement s'avère trop lourde pour la famille, un soutien doit être organisé.

9. *Le droit des enfants d'une même fratrie à rester ensemble ou à rester en contact régulier*

Les enfants d'une même fratrie devraient autant que possible être placés ensemble, à moins que ce ne soit contraire à leur intérêt supérieur. Quand ce n'est pas possible, il faut leur permettre de rester en contact régulier.

10. *Le droit à une identité*

D'après les Articles 7 et 8 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, tout enfant a droit à une identité, ce qui implique la préservation et la sauvegarde de cette dernière.

En conséquence, les gouvernements doivent veiller à la mise en place de procédures efficaces pour donner aux enfants le droit d'obtenir des papiers d'identité, même quand l'identité est mise en doute ou ne peut être

entièrement ni partiellement établie. Ce droit comprend le nom, la nationalité et les liens familiaux dès la naissance.

Toutes les institutions responsables d'enfants sont tenues de veiller au respect du droit de l'enfant à une identité.

11. *Le droit de l'enfant au respect de son origine ethnique, religieuse, culturelle, sociale et linguistique*

L'enfant a le droit de jouir de ce droit à moins que cela n'aille à rencontre de son intérêt supérieur (Article 20 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant). Son exercice peut donner lieu à des aménagements.

Il convient de prendre en compte les vœux de l'enfant et de ses parents.

Le personnel ayant la charge de l'enfant devra encourager le respect des origines de l'enfant et permettre à l'enfant de développer une attitude positive par rapport à ses mêmes origines.

12. *Le droit à la vie privée, y compris celui de demander des conseils en toute confidentialité, et la défense des droits*

Un enfant placé dans une institution a droit au respect de sa vie privée (cf. point 14 ci-dessous). La confidentialité de son courrier personnel et d'autres formes de communication ainsi que des informations le concernant doit être garantie et protégée. Il devrait avoir accès à ses dossiers officiels, tandis que l'accès de tiers à ces dossiers devrait être restreint.

Les enfants en institution devraient avoir la possibilité de demander des conseils en toute confidentialité et de défendre leurs droits dans les questions qui les affectent. Ils devraient être autorisés à choisir la personne en qui ils ont confiance et qu'ils pensent être apte à les écouter et à les conseiller, entre autres pour faire valoir leurs droits auprès des instances compétentes (cf. point 20 ci-dessous). L'enfant doit avoir le droit à une information complète concernant son cas et d'être protégé(e) contre toute forme de stigmatisation et, en particulier, de toute publicité sur les raisons de son placement.

13. *Le droit à des soins de santé de qualité adaptés aux besoins spécifiques et au*

bien-être de chaque enfant considéré individuellement

Un diagnostic médical est effectué et le traitement approprié appliqué dès que l'enfant est placé.

La surveillance médicale tout au long du placement de l'enfant est essentielle à la réussite de la stratégie psychopédagogique.

Les soins de santé doivent être de qualité et compatibles avec la stratégie psychopédagogique, car si un bon état de santé est important, une stratégie psychopédagogique bien conçue et bien menée peut contribuer à améliorer l'état physique et mental.

Les soins de santé impliquent la santé mentale et physique de l'enfant. Il faut aussi garder à l'esprit qu'une alimentation adaptée à l'âge et aux besoins de l'enfant contribue à sa bonne santé.

De plus, l'Article 26 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant reconnaît à tout enfant le droit de jouir pleinement de la sécurité sociale, y compris de l'assurance sociale, conformément aux dispositions du droit national.

14. *Le droit de l'enfant au respect de la dignité humaine et à l'intégrité corporelle, et en particulier à des conditions de traitement humaines et non dégradantes et à une éducation sans violence*

Ce droit vise à protéger la dignité de l'enfant en tant que personne et couvre notamment la protection contre les mauvais traitements physiques ou psychologiques, y compris les punitions corporelles, les comportements humiliants, les brimades ou la violence quotidienne tels que des conditions de vie inhumaines, l'abus verbal et émotionnel, de constantes références aux origines, des punitions dégradantes, des menaces et intimidations, etc.

En toute circonstance l'enfant doit être protégé contre l'exploitation ou des abus sexuels de la part du personnel ou d'autres enfants vivant dans l'institution. Des moyens de protection appropriés contre les abus sexuels sont impératifs; le personnel doit faire preuve du discernement nécessaire pour déceler les cas d'abus sexuels et prendre les mesures qui s'imposent.

Ce droit ne peut pas être restreint pour les besoins de discipline à l'intérieur de l'institution qui doit s'appuyer sur les principes d'encouragement de comportements positifs et de respect pour la dignité humaine de l'enfant. Des dispositions pertinentes devraient être incluses à cet effet dans le règlement de l'institution.

15. *Le droit à l'égalité des chances*

Aucune discrimination ne peut être appliquée en raison du sexe, de l'origine sociale ou raciale de l'enfant ou d'un handicap physique ou mental ni pour aucune autre raison (cf. point 5 ci-dessus).

Tous les enfants vivant dans des institutions ont droit à une égalité de traitement de la part de leurs surveillants, enseignants, formateurs, entraîneurs, etc. dans la perspective de leur intégration ou réintégration future dans la société.

Parallèlement, les besoins individuels de l'enfant, ses aptitudes, ses centres d'intérêt, et son patrimoine linguistique, social et culturel doivent être dûment pris en compte, conformément à la stratégie psychopédagogique élaborée pour chaque enfant pour la durée de son placement en institution (cf. point 6 ci-dessus).

16. *Le droit à bénéficier dans les mêmes conditions que les autres enfants de tous les types d'éducation, d'orientation et de formation professionnelle disponibles pour tous*

Ce droit suppose l'existence de types d'éducation et la possibilité pour les enfants placés en institution d'y accéder, suivant leurs aptitudes physiques et intellectuelles, aux mêmes conditions que les enfants vivant en famille et en particulier conformément aux principes énoncés aux Articles 7, 9, 10, 15 et 17 de la Charte sociale européenne révisée.

Les enfants placés en institution ne doivent pas être stigmatisés. Il est donc préférable que ces enfants fréquentent les écoles et formations locales de la même manière que les autres enfants vivant dans le secteur.

En outre, les enfants doivent pouvoir assister aux cours dispensés dans des établissements extérieurs et suivis par toutes les catégories d'enfants, sauf si une restriction de ce

droit se justifie (par exemple un grave handicap empêchant l'enfant de quitter l'institution ou une décision de justice). Des raisons précises doivent motiver de telles restrictions qui non seulement doivent demeurer l'exception, mais toujours être provisoires et soumises à un réexamen périodique.

17. *Le droit à être préparé par le jeu, le sport, les activités culturelles, l'éducation non formelle et les responsabilités grandissantes, à devenir un citoyen actif et responsable*

La période passée en institution devrait être consacrée à la préparation de l'enfant à une vie responsable dans une société démocratique, dans un esprit de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de compréhension, de paix, de tolérance de l'identité culturelle, de la langue, des avis et des valeurs des autres, d'égalité entre les sexes, de respect des valeurs nationales du pays où l'enfant vit et de l'environnement naturel.

Le programme de placement de toute institution pour enfants doit se fonder sur les droits fondamentaux de l'enfant, y compris celui de participer pleinement et d'accéder effectivement et sur une base équitable aux processus d'organisation et de décision les concernant (cf. point 18 ci-dessous). Il en va de même pour les activités culturelles, artistiques, récréatives, sportives et de loisirs à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution car elles contribuent au développement individuel de l'enfant. Les aptitudes individuelles de chaque enfant doivent être reconnues et confortées dans diverses situations (cf. point 23 ci-dessous). Cette approche peut contribuer à l'autonomie et faciliter la réintégration des enfants dans leur famille et leur communauté d'origine, et dans la société en général.

Un enfant ou un adolescent sortant d'une institution devrait à l'avenir être apte à devenir un membre actif et constructif d'une société démocratique. Cet aspect de la mission des institutions est de la plus haute importance en vue de l'élimination de l'exclusion sociale des enfants qui ont été placés en institution pendant une partie de leur vie. L'aptitude de la société à intégrer ces enfants sur un pied d'égalité devrait être considérée comme un indice du bon fonctionnement de la démocratie et de l'importance que tous les Etats membres du

Conseil de l'Europe attachent au développement adéquat et humain pour tous.

Il est également à rappeler que l'Article 20 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant et l'Article 17 de la Charte sociale européenne révisée demandent aux Etats d'assurer une protection et une assistance spéciales aux enfants temporairement ou définitivement privés du soutien de leur famille. Il convient donc que les Etats assurent aux enfants placés en institution une bonne intégration sociale par le biais de l'éducation, de la formation, de la préparation à l'emploi et, quand ils quittent leur institution sans réintégrer leur famille, de l'accès au logement (conformément à l'Article 31 de la Charte sociale européenne révisée).

18. *Le droit de l'enfant à participer aux processus de gestion et de prise de décision concernant sa personne ou ses conditions de vie au sein de l'institution*

L'exercice de ce droit de participation de l'enfant, à l'échelle individuelle et collective, devrait être pleinement garanti en institution sans restriction aucune liée à l'âge, tout en étant entendu que l'attention nécessaire doit être accordée aux opinions des enfants en fonction de leur âge et de leur degré de maturité.

Admettre la participation peut parfois prendre du temps mais se justifie pleinement par la volonté d'associer l'enfant aux questions qui le/la touchent (cf. article 12, paragraphe 1 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, et Article 3 de la Convention européenne sur l'Exercice des Droits des Enfants). Ce droit couvre notamment la possibilité d'être informé sur le processus de prise de décision, que ce soit une décision initiale de placement, les conditions de vie au sein de l'institution, la stratégie appliquée pour réintégrer l'enfant dans sa famille ou les conditions de départ de l'institution.

Tout au long du processus, l'enfant devrait avoir le droit de faire entendre ses vœux ou ses plaintes, lesquels devraient être examinés en concertation avec lui/elle et, si nécessaire, être assortis d'une action de suivi.

Lorsque l'enfant quitte l'institution, il/elle devrait être invité(e) à donner son opinion, dans des conditions nécessaires de confidentialité, sur tous les aspects du placement en vue

d'améliorations futures du placement institutionnel.

19. *Le droit d'être informé de ses droits et des règles de l'institution où il vit sous une forme adaptée aux enfants*

Il faut fournir aux enfants des informations ciblées et régulièrement mises à jour concernant leurs droits et obligations et le règlement de l'institution où ils vivent. Cette information doit être formulée dans un langage simple et précis, adapté à l'âge et au degré de maturité de chaque enfant et/ou à tout autre besoin spécifique. L'esprit de l'Article 42 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant n'est pas respecté, si les enfants ne disposent pas d'informations complètes et à leur portée, qui leur permettent d'exercer pleinement leurs droits (par exemple porter plainte, cf. point 20 ci-dessous).

20. *Le droit de porter plainte auprès d'une instance identifiable, impartiale et indépendante*

Les États membres doivent veiller à mettre en place des procédures de plainte et d'appel appropriées et efficaces pour que tous les enfants puissent contester les décisions les concernant. De surcroît les enfants devraient avoir un accès facile aux procédures de surveillance efficace (monitoring) et de plaintes concernant tout aspect de leur placement, y compris les aspects de nature générale.

Il est essentiel que les instances chargées de traiter ces plaintes soient impartiales et puissent agir sans retard quand elles sont saisies. L'existence d'un dispositif d'écoute des plaintes à l'intérieur de l'institution ne répond pas à l'exigence d'une "instance indépendante".

Il pourrait aussi être souhaitable d'organiser un mécanisme préventif efficace de visites périodiques dans les institutions, assurées par un organisme indépendant, associées à des entretiens confidentiels avec les enfants placés en institution. Les Etats pourraient ainsi remédier en temps utile aux éventuels problèmes.

Les plaintes de nature générale et/ou individuelle peuvent être traitées, en fonction de la législation nationale, par une instance officielle compétente ou par le biais des médiateurs/ombudsmans pour enfants.

Les enfants doivent aussi impérativement être informés de l'existence de ce droit et de ces procédures sous une forme et dans un langage qui leur soient compréhensibles (cf. point 19 ci-dessus).

LIGNES DIRECTRICES ET NORMES DE QUALITE

21. *L'institution doit se situer à proximité de l'environnement familial de l'enfant et être de dimension réduite*

L'institution doit se situer aussi près que possible de l'environnement d'origine de l'enfant pour permettre à sa famille, ses amis et autres personnes qui sont importantes pour lui/elle, de maintenir des relations régulières avec l'enfant, à moins que ce soit contraire à son intérêt supérieur. S'il est décidé de placer l'enfant dans une institution éloignée du domicile de l'enfant, des mesures - comprenant soutien financier - susceptibles de faciliter des visites régulières des membres de la famille de l'enfant devraient être prises. A cet égard, l'institution doit veiller à ce que les locaux soient adaptés aux visites, c'est-à-dire qu'ils permettent à ces personnes de créer, de recréer ou de conserver des liens affectifs dans un contexte favorisant une certaine intimité. Il peut être dans l'intérêt de l'enfant de l'autoriser à quitter l'institution durant une période donnée pour passer du temps avec ses parents ou amis (faire un voyage ou autres activités récréatives). Lorsqu'elles ont lieu, ces rencontres avec la famille doivent être préparées avec attention à l'avance. Dans certains cas, il faut prévoir l'intervention ou la médiation d'une tierce personne lors de la rencontre entre l'enfant et la famille.

L'institution, l'unité pédagogique et, en particulier, la partie d'habitation, doivent être d'une taille réduite afin de créer une atmosphère aussi familiale que possible. Toutefois, cela n'empêche pas le regroupement d'institutions à des fins administratives.

Les États membres doivent s'attacher à mettre en place un système de planification assurant que les institutions soient adaptées aux besoins et que leur situation géographique soit plus ou moins contrôlée. En particulier, il est important d'éviter une centralisation excessive, un accès difficile par manque de moyens de transport et une répartition inadaptée aux besoins.

22. *Priorité doit être donnée à la santé et au développement harmonieux de l'enfant comme préalable essentiel au succès de la stratégie pédagogique*

Il est important de rétablir au maximum les capacités physiques et intellectuelles de l'enfant, si cela est nécessaire, afin de pouvoir établir une stratégie psychopédagogique visant le plein développement des potentialités de l'enfant et d'en assurer la réussite optimale. Cette stratégie, son évolution et son évaluation devront, autant que possible, être régulièrement expliquées de façon compréhensible aux membres de la famille afin qu'ils puissent contribuer et orienter la stratégie dans l'intérêt de l'enfant et le/la préparer à sa réintégration familiale et sociale.

La santé doit être envisagée au sens large, en accordant une attention particulière aux enfants ayant des besoins spécifiques, à savoir les enfants handicapés physiques ou mentaux, les enfants souffrant de maladies chroniques ainsi qu'aux enfants en difficulté comme ceux dépendant de la drogue. Le placement en milieu intégré peut alors être souhaitable.

En ce qui concerne les maladies chroniques, la situation des enfants séropositifs ou atteints du SIDA ainsi que celle des enfants présentant des problèmes mentaux ou de dépendance par rapport à l'alcool ou aux drogues doivent figurer parmi les priorités. Aussi est-il important que ces enfants aient accès à toutes les formes possibles d'intégration sociale dans les mêmes conditions que n'importe quel autre enfant.

23. *La stratégie psychopédagogique doit viser à la fois à enrichir les capacités de l'enfant et à respecter son indépendance, tout en maintenant ses relations avec le monde extérieur*

Il est essentiel que l'enfant reste en contact, dans la mesure du possible, avec la vie quotidienne du monde extérieur à l'institution. En particulier, l'enfant doit être autorisé à fréquenter une école en dehors de l'institution, dans la mesure du possible, à faire de petites sorties pour faire des achats en compagnie d'un adulte ou seul, selon son âge et sa situation, à gérer une somme, même modeste, d'argent de poche, et à participer aux activités sportives, culturelles ou récréatives de groupe accessibles à tous les enfants de son âge (cf. point 16 ci-dessus).

Il est également important de préparer l'enfant à sa vie future hors de l'institution (cf. point 17 ci-dessus).

Il est souhaitable que l'on s'efforce de permettre la création de liens affectifs entre les enfants placés en institution et les membres du personnel. Un recrutement minutieux du personnel et le maintien de la stabilité de celui-ci peuvent y contribuer.

24. *Organisation interne de l'institution*

* Stabilité de la partie d'habitation

Il est important de ne pas déstabiliser les enfants pendant le placement, qui devrait être aussi court que possible. Un soutien psychologique et affectif spécial doit leur être apporté. Cet objectif ne peut être atteint que si la partie d'habitation des enfants est aussi stable que possible et si l'on y entretient une atmosphère de type familial. Cette partie doit autant que possible offrir des conditions assimilables à une vie de famille normale.

* Mixité de la partie d'habitation

Si c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, la partie d'habitation devrait être conçue comme une famille où des personnes des deux sexes cohabitent. Les enfants d'une même fratrie et de sexe différent devraient pouvoir habiter ensemble. Dans certaines situations, il n'est toutefois pas dans l'intérêt supérieur des enfants concernés d'être hébergés avec des enfants de sexe opposé.

* Personnel

Le personnel doit être recruté avec soin, selon des procédures qui exigent des références détaillées ainsi que des aptitudes et formations approuvées. Afin de protéger les enfants placés en institution, il faut procéder à une vérification sérieuse du casier judiciaire des candidats.

Les autorités responsables s'efforceront de recruter un personnel pluridisciplinaire et qualifié jouissant d'une solide formation initiale, mais aussi capable de s'adapter à l'évolution de la situation de l'enfant et de sa famille. Un préalable incontournable au recrutement de personnel qualifié est une rémunération adéquate. En effet, les bas salaires conduisent à engager un personnel sous qualifié ce qui, à l'évidence, nuit à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les compétences de base doivent faire l'objet d'un renforcement et d'un réajustement permanents grâce à un suivi interne et une formation approfondie à tous les aspects de la protection de l'enfance.

Outre la formation théorique fondamentale indispensable pour connaître les droits des enfants, le droit de la famille, les besoins des enfants placés, les responsabilités parentales ou les techniques d'enseignement et de communication, il est nécessaire de proposer au personnel une expérience professionnelle à la fois pratique et aussi variée et complète que possible, afin de lui permettre d'explorer les comportements les mieux à même de concilier les droits de l'enfant et les circonstances propres à chaque enfant, le tout dans le respect de sa culture, sa religion et sa race.

Tout au long de sa carrière, le personnel devrait périodiquement revoir, actualiser et adapter ses compétences pour éviter de s'enfermer dans des habitudes, une situation qui risquerait d'affecter peu à peu la dynamique de toute institution.

Les responsables d'une institution soucieux de repenser et d'améliorer la prise en charge des enfants devront faire figurer au nombre de leurs priorités la conception et l'organisation de programmes de formation à tous les niveaux, ainsi que l'ajustement des ressources pour fournir un enseignement de qualité.

Il est aussi important de veiller à la "mixité" au sens large du personnel: si des enfants issus d'une certaine minorité vivent dans une institution, il convient qu'il y ait aussi un membre du personnel issu de cette minorité. Les enfants devraient en outre bénéficier d'un modèle de type familial fourni par des membres du personnel des deux sexes.

* Importance de constituer des équipes pluridisciplinaires

Pour assurer la cohérence du traitement, chaque stratégie psychopédagogique individuelle doit être conçue par une équipe pluridisciplinaire chargée de faire le lien entre le personnel et l'enfant dans sa partie d'habitation. Les membres de l'équipe appelés à traiter les multiples aspects de la personnalité de l'enfant s'efforceront de travailler en complémentarité, dans le cadre d'une

stratégie commune constamment réévaluée. De plus, ils veilleront à la cohérence de leur travail pour éviter l'impression de fragmentation très souvent ressentie par l'enfant. Cela suppose que l'équipe organise des moments pour se concerter, se transmettre des informations et examiner les problèmes.

Dans la mise en œuvre de la stratégie psychopédagogique, l'équipe doit toujours garder à l'esprit le devenir de l'enfant à l'issue du placement. La sortie définitive de l'enfant doit, par conséquent, être soigneusement préparée et décidée en fonction des chances de réintégration, en tenant compte des changements intervenus chez l'enfant et dans sa famille, ainsi que des projets familiaux impliquant l'enfant après sa période d'absence.

Le directeur de l'institution, qui a un rôle crucial à jouer pour créer des conditions de placement favorables, doit être le moteur qui saura insuffler un dynamisme au travail de l'institution.

* Code déontologique

Un code déontologique décrit des standards qui devraient être mis en pratique par le groupe de personnes auquel il s'adresse. C'est la pierre angulaire d'une profession car les professionnels jouissent souvent de la confiance et du pouvoir en raison de leur savoir spécialisé et du pouvoir sanctionné par des lois. Le code déontologique peut s'avérer un outil précieux afin d'assurer le respect des droits de l'enfant en institution et de promouvoir l'intégration sociale des enfants à travers la responsabilisation (empowering) des familles. De plus, le code peut donner aux professionnels plus de confiance dans leur travail au quotidien.

* Utilisation efficace des ressources disponibles

Il est certes important que les États membres fournissent la totalité ou une partie des fonds nécessaires au bon fonctionnement des institutions, mais il convient aussi d'évaluer l'utilisation des ressources disponibles et de s'employer à les répartir plus équitablement dans l'intérêt des enfants.

* Coopération avec les parents

La coopération avec les parents doit être reconnue comme étant un élément essentiel de qualité du travail des institutions. Des pratiques de

terrain, des travaux de recherche et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme de l'Article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme confirment que l'implication positive des parents dans la mise en œuvre des placements doit être recherchée et soutenue.

* Violations des droits des enfants placés et surveillance

S'ils désirent préserver les droits des enfants placés en institution, les États membres doivent réprimer toute violation de ces droits en organisant des procédures de plainte et en instituant des sanctions pénales, disciplinaires et/ou administratives.

Les institutions doivent être soumises à un système efficace de supervision et de contrôle externe. Un tel système devrait garantir le respect des droits des enfants dans les institutions et l'élimination de toute violation, qu'elle soit générale ou individuelle. Pour qu'un tel contrôle complet soit possible, toutes les institutions devraient être enregistrées auprès des autorités compétentes.

Il faut collecter des données statistiques pertinentes et organiser des projets de recherche afin de constituer un fondement fiable à partir duquel des améliorations pourront être apportées à l'ensemble du système des institutions.

25. Rôle des ONG et autres organismes privés

En matière d'institutions de placement, les ONG et autres organismes privés jouent un rôle important, d'une part pour le fonctionnement de ces institutions et d'autre part pour y promouvoir les droits des enfants. Les États doivent créer et améliorer les conditions nécessaires à ces activités par des directives claires, par un système d'accréditation et par une aide financière. Pour autant, ils ne doivent pas se décharger de leurs obligations à l'égard des enfants placés en institution en confiant aux ONG et autres un rôle à jouer (cf. point 17 ci-dessus, A6TM alinéa). Ils restent tenus de contrôler la qualité du travail (personnel qualifié, par exemple) et les finances des organismes non gouvernementaux. Il convient de mettre en place un dispositif permettant de retirer l'accréditation à ceux qui ne correspondent plus aux conditions stipulées.

25 Jahre ANCE (1978-2003)

Von Robert Soisson

Die ANCE besteht nun seit mehr als 25 Jahren und die Anfänge ihrer Geschichte geraten immer mehr in Vergessenheit. Viele von den Gründungsmitgliedern sind jetzt im Ruhestand oder nicht mehr weit davon entfernt, viele sind auch nicht mehr so engagiert wie früher sodass immer öfters die Fragen auftauchen, was denn eigentlich die Ursachen für die Gründung der ANCE gewesen sind und ob sie heute noch eine Existenzberechtigung hat. Als langjähriger Präsident würde ich natürlich in ein schiefes Licht geraten, wenn die ANCE als Auslaufmodell einer Organisation im Bereich der erzieherischen Hilfen bezeichnen würde. Und doch deutet einiges darauf hin, dass wir uns Gedanken darüber machen müssen, wie sich die ANCE in Zukunft weiter entwickeln soll. Ähnliche Organisationen im Ausland haben ernsthafte Probleme, ihre Mitgliederzahl zu erhalten oder gar zu vergrößern. Dafür kann aber nicht nur allein das Ende des Sozialstaats, die Liberalisierung und Privatisierung von Leistungen im Bereich der erzieherischen Hilfen verantwortlich gemacht werden. Viele von diesen Vereinigungen wurden nach den Gräueln des zweiten Weltkriegs gegründet von militanten, idealistischen Personen, die ihre Energie bündeln wollten, um damit ihren Beitrag zur Verhinderung von neuen sinnlosen Massakern zu leisten. Sie mussten hart kämpfen, um die finanzielle Mittel zu bekommen, die notwendig für die Umsetzung ihrer Ziele waren. Über 20 Jahre mussten sie kämpfen bis in den 70er Jahren, vielleicht auch als Folge erhöhten Wohlstands, ihre Ziele allmählich umgesetzt wurden, unter anderen: Schulpflicht für Behinderte und spezialisierte Einrichtungen, Abbau der großen Kinderheime zugunsten von kleinen, „familienähnlichen“ Einrichtungen, Abbau der Vorurteile über behinderte und sozial benachteiligte Kinder in der Bevölkerung. Bis in die 90er Jahre wurde viel geleistet, um diese Errungenschaften zu festigen und auszubauen. Aber das Rad der Geschichte dreht weiter und was vor dreißig Jahren noch als Modell fortschrittlicher Sozialpolitik gelten konnte ist heute oftmals überlebt. Aus soziologischer Perspektive haben Einrichtungen, einmal geschaffen, die

Tendenz, sich abzukapseln, ihre inneren Strukturen zu festigen, Privilegien für das Personal abzusichern und sich gegen Neuerungen, also Angriffe von außen, abzuschotten, am besten dadurch, dass sie nicht reagieren und im Alltagsstrotz weiter funktionieren. Das führt dazu, dass der Graben zwischen den Bedürfnissen der – im neoliberalen Jargon formuliert – „Klientel“ und den Angeboten der Einrichtungen immer größer wird. In Luxemburg drückt sich das dadurch aus, dass immer mehr Kinder in spezialisierte Einrichtungen im Ausland evakuiert werden obschon unsere Erzieher nach drei oder sechs Jahren Fentange/Livange eine Superausbildung genossen haben sollen. In der Praxis merkt man jedoch, dass diese Ausbildung an dem falschen Schüler oder an der falschen Schülerin so gut wie gar nichts bewirkt und dass die Kinder das später auszulöffeln haben.

Wir befinden uns heute an einem Punkt, wo scheinbar bewährte Rezepte überdacht werden müssen und eine neue Politik der erzieherischen Hilfen in Luxemburg definiert werden muss. Es hilft nichts, dass die Leiter der verschiedenen Einrichtungen versuchen, mittelalterlichen Rittern vergleichbar, den Einfluss ihrer Lehren zu vergrößern, indem sie Außenposten aufbauen, die ihren Einflussbereich vergrößern und ihre Macht und Herrlichkeit durch das Ministerium mittels einer Konvention abzusichern. Was fehlt ist eine öffentlich geführte Diskussion über die realen Bedürfnisse im Bereich der erzieherischen Hilfen in Luxemburg, ein Erfahrungsaustausch mit dem Ausland über fortschrittliche Praxis. Das hatte sich die ANCE vor 25 Jahren als Ziel gesetzt und das ist auch heute noch ihre Aufgabe. Der folgende Artikel soll deshalb nicht nur eine Aneinanderreihung von Daten und Anekdoten sein, sondern auch versuchen, die Entwicklung der ANCE im Kontext der luxemburgischen und der internationalen Sozialpolitik dazustellen. Kommentare, Anregungen und kritische Bemerkungen zu diesem Text sind jederzeit willkommen.

L. WORT - 13.6.78

Aider l'enfance handicapée et inadaptée

Assemblée générale constituante de l'Association Nationale des Communautés Educatives (ANCE)



Réaliser l'unité de l'enfance inadaptée au niveau national et international grâce à une meilleure concertation, coordination et coopération entre les associations, collectivités et communautés éducatives déjà existantes au Luxembourg, tel est en résumé le but principal que se propose d'atteindre l'ANCE, l'Association Nationale des Communautés Educatives, qui vient de prendre naissance vendredi dernier lors d'une assemblée générale constituante où un public nombreux s'était réuni autour du comité provisoire dont le président, M. Hemmen, directeur du Centre de Réadaptation de Capellen, comptait à ses côtés M. Polfer, Soisson, Reimen, Oestreicher et Mousel.

L'ANCE se propose avant tout de réaliser sur un plan national les buts fixés par la FICE, la Fédération Internationale des Communautés Educatives, créée dès 1948 sous les auspices de l'UNESCO pour répondre aux droits et aux besoins réels des enfants handicapés et inadaptés ainsi qu'à la réalité vivante actuelle. Aussi envisage-t-elle en gros de susciter le regroupement des communautés éducatives de notre pays en une association nationale, de faciliter les échanges et les contacts entre éducateurs et communautés éducatives, de donner un appui moral et matériel à ses membres affiliés, de participer à l'ensemble des mesures de prévention et d'actions éducatives, médicales, sociales, économiques, administratives et juridiques concernant ces mêmes communautés et de créer des structures intermédiaires entre elles et la vie normale afin de garantir une meilleure intégration

et réinsertion professionnelle, sociale et familiale qui permettraient de «faire de l'enfant inadapté un adulte adapté». Il faudra donc développer harmonieusement la personnalité de l'enfant et ses potentialités grâce à l'aide d'un personnel spécialement formé, grâce au concours des parents associés étroitement aux mesures de placement et d'éducation et grâce à la diffusion de l'information auprès d'un public qu'il faudrait guider vers la solidarité et la tolérance.

Après avoir exposé le programme de l'ANCE, esquissé ses projets pour 1979, l'année de l'enfant, et lu les statuts de la nouvelle association, le comité provisoire a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration dont le nombre sera limité à 19. M. Robert Huber et Jean Giwer en seront les réviseurs de caisse. La cotisation a été fixée à 1 500 F pour les membres actifs, (principalement associations et communautés) et à 200 F pour les membres associés et les membres d'honneur. Pour terminer, M. Barbel, président du Centre d'Etudes de l'Enfance Inadaptée, et M. Stoffel, président de la Ligue HMC, ont été désignés comme présidents d'honneur de cette nouvelle Association Nationale des Communautés Educatives qui, dès sa création, compte déjà 28 membres effectifs dont 18 communautés et 10 associations.

Georgette

Gründungsphase 1977-1979

Die ANCE (Association Nationale des Communautés Educatives) wurde am 9. Juni 1978 in Luxemburg von 46 Personen gegründet, die sich alle ehrenamtlich oder beruflich für Kinder und Jugendliche und Erwachsene in Notlagen einsetzen. Viele der Gründungsmitglieder vertraten Organisationen, die sich an verschiedenen Zielgruppen orientierten und hatten den Wunsch, mit der ANCE eine Plattform zu gründen, die sowohl auf menschlicher wie auch auf fachlicher Ebene Beziehungen herstellen sollte und die Qualität der Dienstleistungen privater und staatlicher Einrichtungen für Kinder, Jugendliche und junge Erwachsene in Notlagen zu verbessern. Von Anfang an war klar, dass die ANCE sich als luxemburgische Sektion der FICE (Fédération Internationale des Communautés Educatives) begriff und sich damit den Zielsetzungen dieser internationalen Organisation anschloss, die 1948 im Pestalozzi-Kinderdorf in Trogen (Schweiz) gegründet wurde¹. Edourad Barbel, antifaschistischer Resistenzler und nach dem Krieg Sekretär der Escher Schulkommission war in den 50er Jahren der erste Schatzmeister der FICE. Im Jahre 1951 fand im „Kannerschlass Suessem“ das zweite internationale Friedenscamp der FICE statt, organisiert in Zusammenarbeit mit der nationalen Lehrgewerkschaft und mit der Unterstützung der UNESCO².

Die ANCE wurde von einem „Comité provisoire“ gegründet, dessen erste Sitzung am 7. November 1977 stattfand. Zur Teilnahme an diesem Gründungsvorstand wurde ich angeregt von Jules Grandgenet, Sonderschullehrer, Sekretär des „Cercle d'études de l'enfance inadaptée“ und Initiator des ersten schulpsychologischen Dienstes unseres Landes in der Stadt Esch-sur-Alzette im Jahre 1953. Den „Cercle d'études“ könnte man als Vorläuferorganisation der ANCE bezeichnen. Er war zusammengesetzt vor allem aus Sonderschullehren³, die sich in der

Nachkriegszeit stark für die Belange von behinderten und sozial benachteiligten Kindern einsetzten. Ich werde, falls ich die nötige Zeit und Motivation aufbringen kann, in einem separaten Artikel auf die Vorgeschichte der ANCE eingehen, in der der „Cercle d'études“ eine wichtige Rolle spielte. Jules Grandgenet überließ mir vor seinem Tod drei Ordner mit einigen Dokumenten aus der Geschichte des „Cercle d'études“, die ich noch aufarbeiten muss.

Das „Comité provisoire“ traf sich 9mal vor der Gründungsversammlung. Interessant - und aus meiner persönlichen Perspektive heraus bezeichnend - ist folgende Bemerkung des Sekretärs des „Comité provisoire“: „14. décembre 1977: réunion d'information: 50 communautés/associations ont été invités. Peu d'invités ont suivi l'invitation.“⁴.

Emile Hemmen, Direktor des « Centre de réadaptation » in Capellen vertrat zu dieser Zeit Luxemburg bei der FICE und wurde im März 1978 zu deren Vize-Präsidenten gewählt. Während dem Jahr 1978 wurden die Statuten und ein „règlement interne“ ausgearbeitet, die ohne große Änderungen auf der konstituierenden Generalversammlung des Juni 1978 gutgeheißen wurden.

Auf Wunsch vieler Mitglieder sei an dieser Stelle die Liste der Gründungsmitglieder wiedergegeben, wie sie am 13. Juli 1978 im „Mémorial C“ veröffentlicht wurde:

- Bley Nico, professeur, Luxembourg
- Bisenius Francine, institutrice préscolaire, Luxembourg
- Everling Suzette, institutrice spécialisée, Junglinster .
- Fox Viviane, professeur d'enseignement logopédique, Strassen
- Giwer Jean, fonctionnaire, Luxembourg.
- Glodt André, instituteur, Peppange
- Groebig Jeanne, monitrice diplômée de l'éducation différenciée, Esch-sur-Alzette

¹ Zur Gründungsgeschichte der FICE siehe: Irene Knöpfel-Nobs:

² Siehe ANCE-bullein N°

³ Aus Gründen der besseren Lesbarkeit dieses Textes verzichte ich auf die meines Erachtens nach umständlichen Schreibweisen wir

Sonderschullehrer und Sonderschullehrerinnen oder gar SonderschullehrerInnen. Die männliche Form steht also für beiderlei Geschlecht.

⁴ Private Dokumentation 1977

- Sr. Leines Zita, religieuse, Luxembourg
- Liégeois Fernand, responsable éducatif, Tétange
- Liégeois-Lecuit Monique, institutrice, Tétange
- Hemmen Emile, chef d'institut, Luxembourg
- Hemmer Marcelle, éducatrice, Luxembourg
- Hoffmann-Berns Bert y, pédagogue curatif, Luxembourg
- Hoffmann Pierre, professeur d'enseignement logopédique, Luxembourg
- Huber Robert, maître-relieur, Itzig
- Hurst Rita, infirmière graduée, Luxembourg
- Jacobi Georges, moniteur diplômé de l'éducation différenciée, Esch-sur-Alzette
- Kreins-Felten Eugénie, institutrice spécialisée, Luxembourg
- Kuborn-Modert Marie-Paule, institutrice, Luxembourg
- Mainz Mady, monitrice diplômée de l'éducation différenciée, Luxembourg
- Manderscheid Jeanne, monitrice diplômée, Bettel
- Marx Marco, moniteur stagiaire, Dudelange
- Matheis Joseph, psychologue, Fentange
- Michels Marcel, professeur, Luxembourg
- Mousel Bruno, instituteur, Sanem
- Mousel Léonie, monitrice, Sanem
- Movilliat-Bisdorff Georgette, institutrice, Luxembourg
- Nilles Marthe, éducatrice diplômée, Luxembourg
- Oestreicher Raymond, instituteur spécialisé, Esch-sur-Alzette
- Pfeffer Alice, pédagogue curatif, Luxembourg
- Polfer Roland, instituteur, Luxembourg
- Post Gaston, délégué commercial, Mamer
- Reimen Marcel, professeur, Strassen
- Sauer Fernand, éducateur, Mersch
- Schoos Jean, psychologue diplômé, Hovelange
- Schuller Gaston, professeur d'enseignement logopédique, Mamer
- Sr. Seyler Marie-Amélie, responsable-gérante, Luxembourg
- Soisson Robert, psychologue diplômé, Esch-sur-Alzette
- Steichen Romain, professeur d'enseignement logopédique, Dahlem
- Stoffel Nic, inspecteur E.P.hon., Mamer
- Thill Marc, éducateur, Steinfort
- Tusch-Peters Mathilde, institutrice préscolaire spécialisée, Luxembourg
- Wagener Christiane, monitrice d'éducation différenciée, Luxembourg
- Wesner-Peffer Pierrette, pédagogue curatif, Ettelbruck
- Wolf-Bauer Marie-Josée, institutrice spécialisée, Esch-sur-Alzette
- Wolf Marcel, instituteur spécialisé, Esch-sur-Alzette

Der erste Vorstand bestand aus den folgenden 19 Mitgliedern :

Präsident: Emile Hemmen

1. Vize-Präsident: Marcel Reimen

2. Vize-Präsident: Jos Matheis

Sekretär: Roland Polfer

Schatzmeisterin: Alice Pfeffer

Mitglieder: Bisenius Francine, Bley Nico, Fox Viviane, Groebig Jeanne, Hemmer Marcelle, Hoffmann Bert y, Klein Jean-Marie, Kuborn-Modert Marie-Paule, Michels Marcel, Nilles Marthe, Oestreicher Raymond, Schoos Jean, Soisson Robert und Wesner Pierrette

Die 0-Nummer des ANCE-Bulletins befasste sich mit der Gründungsversammlung. Neben Statuten und Informationen über die FICE wurde ein Aktionsplan für die Jahre 1978-79 veröffentlicht, das folgende Punkte enthielt:

- Große Kundgebung für das Jahr des Kindes 1979
- Empfehlungen an die Regierung, u.a. eine Anfrage für eine Mitgliedschaft im „Conseil Supérieur de l'Education Nationale“, Kommentare zu vier Gesetzesprojekten (Service d'intégration sociale des jeunes, Behindertensatut, Änderung des Ediff-Gesetzes von 1973, Statut der „maisons d'éducation“), Nationales

Programm für Sport und Freizeitorganisation für Behinderte, Teilnahme an der pädagogischen Forschung

- Zusammenarbeit der erzieherischen Einrichtungen
- Vereinheitlichung der Arbeitsbedingungen des Personals
- Schaffung von Arbeitsgruppen : Dokumentation, interdisziplinäre Zusammenarbeit, erzieherisches Personal, Inhalte und Programme, Gesetzgebung, Sport und Freizeit für Behinderte

Ich selbst übernahm (bis heute) die Redaktion des ANCE-bulletins, das im Atelier Protégé des Centre de Réadaptation in Capellen gedruckt und verteilt wurde.

In der Nummer 1 (Juli 1978) erschienen erste Berichte der Arbeitsgruppen sowie ein Bericht von Jules Grandgenet über eine Studienreise nach Wien und Krakau.

In der Nummer 2 (November 1978) erschienen ein Bericht von Emile Hemmen über den internationalen FICE-Kongress in Graz um Thema: Behinderte Kinder in Heimen: Integration in Familie und Gesellschaft, ein Bericht über ein Projekt der Ligue IMC, ein Readaptationszentrum für Körperbehinderte in Düdelingen einzurichten und ein Artikel der Association Luxembourgeoise des Educateurs Diplômés über die Identität des Erziehers.

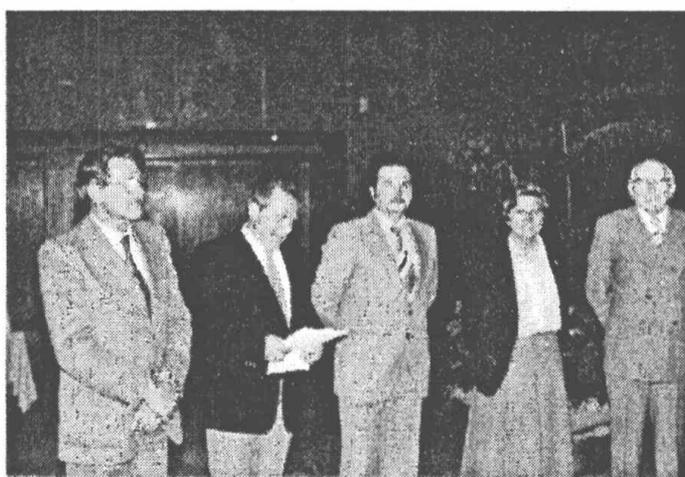
Im Frühjahr 1979 erschien eine "feuille d'information" mit einer längeren Gutachten zur „allocation spéciale“ für Schwerstbehinderte.

Im September 1979 erschien eine zweite „feuille d'information“ mit Gutachten zu Gesetzesprojekten über die Lehrerausbildung und die Schaffung des ISERP.

(Beide Informationsblätter können als Nummer 3 des Bulletins betrachtet werden.)

Die Nummer 4 erschien im Oktober 1979 Mit Berichten über ein Rundtischgespräch in Capellen zur Integration Behinderter, Berichte über den FICE-Kongress vom 2.-6. Juli in Dublin, den Conseil Fédéral der FICE vom 21.- 25. September in Warschau.

In der Zwischenzeit war natürlich viel geschehen: Es gab sehr viele Zusammenkünfte von Vorstand und Arbeitsgruppen und besonders die Vorbereitung der „Quinzaine de l'Enfant“ im Stadttheater Luxemburg verbrauchte viel Zeit. Dies war der Beitrag der ANCE zum Internationalen Jahr des Kindes 1979. Im Foyer des Theaters fand eine prächtige Ausstellung statt, an der fast alle in der ANCE organisierten Einrichtungen teilnahmen. An verschiedenen Tagen fanden Konzerte und Animation für Kinder statt und nachträglich kann man sagen, dass diese „Quinzaine“ ein voller Erfolg war (Siehe Bilder)



Robert Krieps, Emile Hemmen, Benny Berg, Colette Flesch, Léon Bollendorf



Jean Goedert, Emile Hemmen, Benny Berg, Robert Krieps



Kinderfest im kleinen Saal des Stadttheaters



Kinderfest



Akademische Sitzung



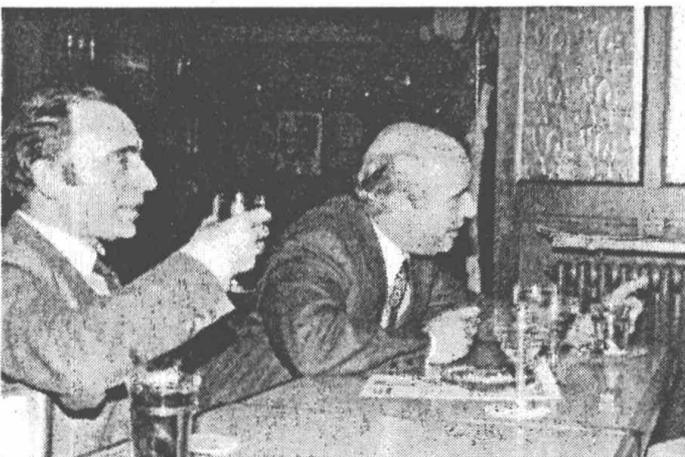
Die Ausstellung im Foyer des Stadttheaters



U.a. Camille Hermange (Generalsekretär ANCE-France) und Roger Linster



Hubert Audigier (Präsident ANCE-France) und Jules Grandgenet (†)



Fernand Liégeois und Raymond Oestreicher (†)



Sogar Helmut Kohl war angereist

Dieselbe Ausstellung wurde vom 14. bis zum 23. September 1979 im Stadttheater von Esch-sur-Alzette gezeigt. Am 18. September hielt Prof. Wolfgang BÄUERLE von der Universität Bielefeld eine Konferenz zum Thema: „Aspekte der modernen Heimerziehung“. Prof. Bäuerle war damals einer der renommiertesten Spezialisten im Bereich Heimerziehung. Deutschland war dabei, die Auswirkungen der „Heimkampagne“, die Ende der 60er Jahre begonnen hatte, zu verdauen. Diese Heimkampagne, deren Hauptforderung die Auflösung der großen Einrichtungen und eine kindgerechte Erziehung in familienähnlichen Gruppen war, hatte ihre Auswirkungen auf die Politik in Luxemburg. Unter Minister Berg begannen einige Beamte wie André Manderscheid, Claude Vandivinit und Ernest Molitor den Umbau des Luxemburger Heimwesens. Mit den Einrichtungen wurden Konventionen unterschrieben, welche die Bedingungen für die staatliche Unterstützung festlegten. Dazu gehörten auch die „Commissions Médico-Psycho-Pédagogiques et Sociales (CMPPS)“, die von vielen Einrichtungen als Einmischung in ihre Tätigkeit empfunden wurden. Mit viel Geduld und Feingefühl setzten sich diese „Kontrollinstanzen“ dann doch allmählich durch und zusammen mit der steigenden Anzahl von qualifizierten Erziehern bekam die Heimerziehung in Luxemburg einen professionellen Status.

Im Unterschied zu anderen Mitgliedsorganisationen der FICE fuhr die ANCE stets zweigleisig. So hatten der Behindertenbereich und der Bereich „erzieherische Hilfen“ stets denselben Stellenwert. Das hängt wohl auch damit zusammen, dass die in Luxemburg ausgebildeten Erzieher immer für beide Bereiche qualifiziert wurden. Im Behindertenbereich wurde auch kein Unterschied zwischen Erwachsenen und Kindern gemacht. Es ging der ANCE immer darum, die Rechte aller Behinderten auf ein menschenwürdiges Leben, berufliche und soziale Integration sowie Schutz gegen alle Arten von Diskrimination zu sichern. In den 70er Jahren gab es im Ausland in vielen Ländern eine Bewegung, die sich praktisch in Analogie zur Heimkampagne gegen die Diskriminierung von behinderten Kindern in

Schule und Gesellschaft wandte. Besonders die Schließung aller Sonderschulen in Italien erregte die Aufmerksamkeit vieler fortschrittlicher Lehrer und es fanden regelrechte Pilgerreisen nach Norditalien statt, um sich dieses Wunder anzusehen. Die meisten kehrten begeistert zurück, so auch eine Gruppe Luxemburger, die sich in der Folge als „Arbeitskreis Integration“ konstituierte und in der Praxis die ersten Integrationsversuche im Primärschulunterricht startete (Gasperich u.a.). Mit diesem Arbeitskreis zusammen organisierte die ANCE am 6/7. Dezember 1979 eine Konferenz mit Prof. ROSER über „Italien, ein Land ohne Sonderschulen“. Leider fehlte es hierzulande an dem politischen Mut, eine ähnliche Reform durchzusetzen und die „Education Différenciée“ entwickelte sich zu einem Moloch, das jede Integrationsbestrebung bis zum heutigen Tage erfolgreich bekämpfte indem sie die Nöte der Eltern und die Forderungen des Personals nach gesicherten Arbeitsbedingungen geschickt ausspielte um die Integration als unrealisierbares Hirngespinnst weltfremder Revoluzzer darzustellen. Auch nach dem Gesetz von 1994 gaben die Verantwortlichen der Ediff den Kampf gegen die rechtmäßigen Ansprüche der Eltern auf eine Integration in die Regelschule nicht auf und benutzen ihre Beziehungen zu Ministerium und Inspektorat um in jedem Einzelfall die Eltern zu bevormunden⁵.

Die ANCE verstand sich immer als eine Organisation, die den gesamten Bereich der erzieherischen Hilfen als Gegenstand ihrer Aktivität begriff. In diesem Sinne wurde nach langer Vorbereitungszeit 1980 der „Guide pratique des réalisations médico-sociales et psycho-pédagogiques au Luxembourg“ veröffentlicht. Dies geschah in Zusammenarbeit mit der Organisation der Sozialhelferinnen und bei der 2. und 3. Auflage half auch das « Centre d'Information et de Placement (CIEP) ». Diese Publikation wurde später durch RESOLUX ersetzt, das jetzt in seiner 9. Auflage erscheint. (Siehe Zeitungsartikel nächste Seite).

⁵ Siehe dazu meine Artikel im ANCE-Bulletin N° 109/110 über die Integration behinderter Kinder in den normalen Schulunterricht in Europa.

Wichtige Aktivitäten der ANCE bestanden 1979 auch in der Schaffung einer „Oeuvre de Vacances, die als Ziel hatte, Ferien für behinderte Kinder im Ausland zu organisieren. Derartige Aktivitäten wurden regelmäßig organisiert aber Ende der 80er Jahre fanden keine Kolonien mehr statt. Daneben gab es eine Arbeitsgruppe in der ANCE, die sportliche Aktivitäten für behinderte Kinder organisierte. Eine ganze Reihe von Begegnungen fanden statt, bis sich aus dieser Gruppe die ALPAPS entwickelte und fortan selbstständig tätig wurde⁶.

Die ANCE bietet „Guide pratique“ und Glückwunschkarten an

Die „Association Nationale des Communautés Educatives“ wurde am 9. Juni 1978 gegründet und umfaßt heute, mit 19 pädagogischen Vereinigungen und 20 Erziehungsgemeinschaften, die meisten der auf 1 500 geschätzten Behinderten unseres Landes. Die Hauptziele dieses Dachverbandes sind u. a.: Die Verteidigung der Rechte des Kindes; die Ausarbeitung pädagogischer Programme; die Integrierung der behinderten Kinder in das Gemeinschaftsleben; die Pflege der nationalen und internationalen Kontakte; Empfehlungen im Bereiche der bestehenden Gesetze und Reglemente an die zuständigen Instanzen; die Förderung eines geschulten Fachpersonals; die Herausgabe eines Bulletins sowie die aktive Kollaboration mit der „Fédération Internationale des Communautés

Educatives“ (FICE), die ihrerseits eine beratende Rolle bei der UNESCO ausübt.

Im Internationalen Jahr des Kindes startete die ANCE eine breite Informationskampagne über die Probleme der behinderten Kinder. Es wurden aber auch Schritte eingeleitet, um den Behinderten die Eingliederung ins Berufs- und Gemeinschaftsleben zu erleichtern. Das Hauptereignis des Jahres war indes die „Quinzaine de l'Enfant“ vom 4. bis 20. Mai in Luxemburg, die einen bemerkenswerten Erfolg aufzuweisen hatte.

Damit sollten die Bestrebungen im Dienste des behinderten Kindes jedoch keineswegs abgeschlossen sein. Die Rechte des Kindes sind nämlich nicht

Als erste Maßnahme werden ab dieser Woche kunstvolle Glückwunschkarten zum Kauf angeboten. In hochherziger Weise stellte Ger Maas zwei von ihr entworfene Kupferstiche (estampes) für die Herstellung dieser Karten zur Verfügung. Sie sind ohne Aufdruck und können daher für jedwede Gelegenheit verwendet werden. Sie gelangen in Täschchen à vier Stück, mit den dazu passenden Umschlägen, in den Handel. Bei allen Agenturen der „Banque Générale“, im Shopping-Center „Belle Etoile“ und im Monopol/Ettelbrück liegen die Täschchen zum Preise von 100 F zum Verkauf auf.

Der Sprecher dankte der Künstlerin Ger Maas, den Direktionen der vorgenannten Verkaufsstellen, nicht zuletzt aber auch der Presse für ihre wertvolle Hilfe.

Hachdem H. Hemmen die eingangs dieses Artikels erwähnten Ziele der ANCE definiert hatte, konnte er auf eine

weitere Realisation hinweisen, die in Kooperation mit der „Association des Assistantes d'Hygiène Sociale, des Assistantes Sociaux et des Infirmiers et Infirmières Gradués“ durchgeführt wurde. Es handelt sich dabei um den „Guide pratique des réalisations sociales et psychopédagogiques“, welcher der Erzieher- und Elternschaft sowie allen anderen Interessenten jetzt zum Kauf angeboten wird. Dieses in sieben Hauptkapitel gegliederte Standardwerk gibt Aufschluß über alle sozialen und psychopädagogischen Institutionen des Landes.

Frl. Nicole Speicher, Präsidentin der „Assistantes Sociales Graduées“, erläuterte den übersichtlichen Inhalt dieser von Marcel Schmit im Pädagogischen Institut zu Walferdingen hergestellten Offset-Arbeit, die keinerlei Anspruch auf Vollständigkeit erbeut und, in Form einer Lochmappe (Format: DIN A 3), jederzeit leicht ergänzt werden kann. Hier ein Überblick über den Inhalt dieser 40seitigen Schrift: Réalisations en fa-

als etwas endgültig Erworbenes anzusehen. Sie bedürfen eines dauernden Schutzes und einer Anpassung an die gesellschaftspolitischen Veränderungen in dem Sinne, daß jedem Kind die Möglichkeit geboten wird, seine persönliche Entfaltung innerhalb der menschlichen Gemeinschaft voll und ganz zu vollziehen.

Um über einige Zukunftspläne der ANCE zu informieren, gab Präsident Em. Hemmen, in Präsenz von Generalsekretär Roland Polfer, der Presse folgende Auskünfte: Im vergangenen Februar weilten erstmals 38 Behinderte, aus diverser luxemburgischer Erziehungsgemeinschaften, in einem Ferienlager in Trins (Oesterreich). Der Erfolg war derart, daß beschlossen wurde, diese Aktion im Dienste der sozial schlechter gestellten behinderten Kinder und Jugendlichen in Zukunft weiterzuführen. Die ad hoc kreierten „Oeuvres de Vacances“ sollen die dafür benötigten finanziellen Mittel bereitstellen und die organisatorischen Vorarbeiten leisten.

Leur de l'enfance - La médecine préventive - Les services de santé mentale - Les services de planification et de consultation familiales - L'aide pour les futures mères et les femmes en détresse - Les services sociaux - Réalisations en faveur des personnes âgées.

Das handliche Vademecum kann für 150 F im ANCE-Sekretariat zu Capellen abgeholt werden. Durch Überweisung von 170 F auf das Postscheckkonto 2977-67 der ANCE, 82, Route d'Arlon in Capellen, mit dem Vermerk „Guide pratique“, erhält der Absender das Neuwerk kostenlos zugestellt. Bei einer Sammelbestellung von sechs und mehr Ausgaben entfallen die Portokosten (Tel. 30 92 32). Die Ergänzungen (alle zwei Jahre) werden den Guide-Besitzern jeweils kostenlos zugestellt.

Abschließend gab H. Hemmen bekannt, daß das im Jahr des Kindes vorgesehene „bulletin spécial“ der ANCE demnächst ebenfalls versandbereit sei.

mk.

⁶ Hier liegt eines der Hauptprobleme der ANCE: Aus welchen Gründen auch immer wurden erfolgreiche Aktivitäten, die von der ANCE generiert wurden von Gruppen übernommen, die dann diese Aktivitäten unter einer neuen Etikette weiterführten (Sport, Guide pratique, Weiterbildung usw.). Dies führte zu erheblichen Auseinandersetzungen im Vorstand, was für eine Organisation von ehrenamtlichen Mitgliedern tödlich sein kann. Dies ist auch ein Grund dafür, dass sich die ANCE niemals als Dachorganisation im Bereich der erzieherischen Hilfen durchsetzen konnte. Zu viele edle Ritter wollten eigene Burgen aufbauen und gegen Eindringlinge verteidigen. Divide et impera: die Ministerien wissen es zu danken.

■ actualité

Année internationale de l'enfant : une table ronde présidée par la Grande-Duchesse

réçu
mardi 18/9/79

Son Altesse Royale la Grande-Duchesse accompagnée de Mme Christian Calmes, dame d'honneur, a présidé hier après-midi au palais grand-ducal une table ronde consacrée à l'année internationale de l'enfant. M. Jean Wolter, ministre de la Famille et Jules Thyès, psychologue au ministère de la Famille, ainsi que les représentants des six groupes de travail de la commission de l'année de l'enfant ont participé à cette table ronde. Ces six groupes de travail ont en effet été chargés par le gouvernement d'établir un inventaire et une analyse des problèmes de l'enfant.



Après avoir entendu l'exposé du ministre de la Famille, le président de chacun des six groupes a fait un rapport. La Grande Duchesse a ensuite formulé des conclusions générales. L'ensemble des rapports, interventions et exposés sera transmis au conseil de gouvernement aux fins de délibérations. Un résumé de ces rapports et conclusions de la table ronde sera rendu public le 20 septembre prochain.

Cette table ronde fait partie des multiples activités déployées par la Cour Grand-Ducale en cette année de l'enfant: notamment le patronage par Son Altesse Royale Mme la Grande-Duchesse Charlotte d'une séance académique pour la venue au Luxembourg de M. Hermann

Gmeiner. Celui-ci n'est autre que le fondateur des villages d'enfants SOS. Il sera en visite au Grand-Duché sur invitation du fonds international pour villages d'enfants.

Voici la liste des membres des

groupes de travail AIE participant à la table ronde organisée sous la présidence de S.A.R. Mme la Grande-Duchesse et en présence de M. le Ministre de la Famille.

ECOLE ET CULTURE: M. Paul Schleimer, Mme M. Tornes, M.

François Hierzig.

ENVIRONNEMENT ET SANTE: M. Robert Soisson, Mme M. Haag-Muller, M. Jean Morby.

FAMILLE: Mlle Lony Kerngut, Mlle José-Anne Schaber, M. Nicolas Esygen.

IMMIGRES: M. Roger Linster, Mme Angela Riolino, M. M. Girardin.

LOISIRS: Mme Renée Schlechter, M. Jean-Marie Klein, Mlle Christine Jemming.

TIERS-MONDE: M. Eugène Linster, M. Ed. Delcourt, M. Paul Faber.

Zum Abschluss des Internationalen Jahres des Kindes fand im September ein Rundtischgespräch unter Vorsitz der Großherzogin Joséphine Charlotte im großherzoglichen Palast statt. 6 Arbeitsgruppen, in denen die ANCE gut vertreten war stellten ihre Berichte vor. Das Familienministerium hatte die Berichte in einer Broschüre veröffentlicht. Wie viel von all den guten Ideen, die damals auf dem Tisch lagen in der Praxis umgesetzt wurden zeigt das folgende Dokument, ein Auszug aus dem Bericht der Arbeitsgruppe „Ecole et culture“, der der Autor dieser Zeilen nicht angehörte.

« Conclusions

Nos enfants ont droit à une éducation aussi complète et aussi bonne que possible. L'éducation qu'ils reçoivent détermine leur bien-être futur et leurs possibilités de réussite dans leur vie d'adultes.

Tous ceux qui, de près ou de loin, ont des responsabilités dans l'éducation doivent prendre conscience de la nécessité d'avoir en vue prioritairement les objectifs de l'éducation

et le bien de l'enfant. Ils doivent agir en conséquence.

La base de l'éducation est posée dans la famille qui, tout au long de la période éducative, continue à avoir une influence déterminante. Pour lui permettre de remplir au mieux sa mission, il faut:

- prendre toutes les mesures susceptibles de créer et de maintenir une atmosphère familiale favorable à l'éducation des enfants;
- créer des conditions sociales et économiques pour que les familles puissent assumer d'une façon optimale leurs responsabilités en matière d'éducation;
- préparer d'une façon adéquate les parents à leur tâche éducative;
- entendre la voix des parents dans tous les cas où l'éducation de leurs enfants en dehors de la famille est concernée.

L'école comme institution ayant de grandes responsabilités e matière d'éducation, ne peut remplir son rôle d'une façon optimale que si elle évolue avec souplesse en s'adaptant aussi

rapidement que possible aux exigences même futures d'une société en transformation permanente.

On peut se demander:

- si elle ne concentre pas trop ses efforts sur la transmission de savoirs au détriment du développement d'attitudes;
- si elle ne surestime pas la formation intellectuelle aux dépens du développement des autres aptitudes et qualités humaines;
- si elle n'est pas trop hésitante à réaliser des réformes ou à introduire des innovations utiles ou nécessaires;
- si elle fait une part suffisante à l'éducation artistique et culturelle.

Parmi les problèmes majeurs qui se posent et qui exigent des études approfondies pour leur trouver des solutions dans l'intérêt des enfants on peut citer:

- le surmenage scolaire des enfants;
- la réforme des programmes scolaires;
- la révision des méthodes d'enseignement et d'éducation;
- les méthodes de contrôle du savoir, compositions et examens;
- l'appréciation des résultats scolaires, ainsi que l'étude du problème des échecs scolaires;
- la collaboration entre l'école et les parents;
- l'aide pédagogique aux enfants moins doués ou défavorisés (handicapés sociaux, migrants, etc.)

L'influence en matière d'éducation des organisations de jeunesse, des associations culturelles ou autres n'est pas à sous-estimer; leurs efforts sont à encourager et à soutenir.

Finalement il faut que les responsables politiques se rendent compte que les dépenses publiques en faveur de l'éducation constituent un investissement nécessaire, mais en fin de compte productif. »

Das war 1979! Dieser Text hätte heute in irgendeiner Tageszeitung als Leserbrief stehen können ohne dass es jemandem aufgefallen

wäre, dass er 25 Jahre alt ist.

Ich habe diesen Text so ausführlich zitiert um zwei Dinge deutlich zu machen:

Einerseits kann einem angesichts des Immobilismus in den Luxemburger Schulen bei gleichzeitiger genauester Kenntnis der Probleme und Schwachstellen des Systems die Lust vergehen, sich in NGOs, Arbeitsgruppen, Kommissionen usw. zu engagieren, wenn am Ende die Gutachten, die nach zahlreichen Sitzungen, Diskussionen und Streitereien erstellt werden, bei den Politikern in dem Papierkorb landen. Hier wird ehrenamtliche Arbeit, verbunden mit viel Aufwand von Zeit und Kosten, regelrecht verarscht.

Andererseits bezeugt das Beispiel Schulsystem, dass die Politiker Angst vor ihrem eigenen Personal haben. Anstatt Führungsstärke zu beweisen, lassen sie sich fangen im Gestrüpp der Partikularinteressen der Leute, die ihre Politik umsetzen sollen. Am Ende sind die Rollen umgekehrt: Der Politiker macht, was seine Untergebenen wollen. Harold Pinter lässt grüßen. Hat einmal ein Politiker eine Erleuchtung und gelingt es ihm, diese auch gegen den Widerstand in den eigenen Reihen in einem Gesetz unterzubringen, so arbeiten seine Untertanen mit seltenem Fleiß an der Untergrabung dieses Gesetzes und bringen einen Nachfolger dazu zu versuchen, dieses Gesetz wieder abzuschaffen. Ich erinnere an das Gesetz von 1994 über die Integration behinderter Kinder in die Regelschule und die rezenten Versuche, den Eltern die Entscheidungsgewalt wieder abzuerkennen.

Das Thema Integration ist ein Leitmotiv in der Arbeit der ANCE. Aber auch ihre Dachorganisation, die FICE beschäftigte sich gerade in den Jahren 1978/79 auch sehr stark mit diesem Thema.

Was geschah in den Jahren 1978/79 in der FICE ?

Zu dieser Zeit funktionierte die FICE noch in so genannten Expertengruppen oder „commissions spéciales“: Conseils techniques, Educateurs et personnel, Comm. Psycho-pédagogique, Comm. administrative et juridique, Comm. scientifique. Eine davon

beschäftigte sich mit dem Thema der Behinderung.

So fand am 23. Mai 1978 im Jugendamt Wien ein Expertengespräch zum Thema „Berufsausbildung geistig behinderter Jugendlicher“ statt.

Vom 12. bis zum 16. September fand ein internationaler Kongress in Graz statt mit dem Thema: „Les enfants et adolescents handicapés dans les communautés éducatives: leur intégration dans la famille et la société» Hier war Luxemburg durch Emile Hemmen und Jules Grandgenet vertreten.

Ich erinnere daran, dass im Prinzip die Mitglieder der FICE sich zweimal im Jahr bei einem « Conseil Fédéral » treffen. Alle zwei Jahre findet ein großer internationaler Kongress statt und zwischendurch treffen sich die „Commissions spéciales“ oder ad-hoc Arbeitsgruppen. Wenn ein internationaler Kongress stattfindet, trifft sich der CF automatisch während dieses Kongresses, so auch 1978 in Graz. Die allermeisten dieser Tagungen sind durch offizielle Berichte dokumentiert.

Zu dieser Zeit hatte die FICE 22 „Nationalsektionen“, die aber leider oft nur aus mehreren Personen bestanden und nicht auf Dauer in der FICE geblieben sind wie z.B. Algerien, Iran, Jamaika ... Präsident war der Belgier Raoul Wetzburger, Generalsekretär der Östreicher Othmar Roden und Schatzmeister der Schweizer Herbert Angst.

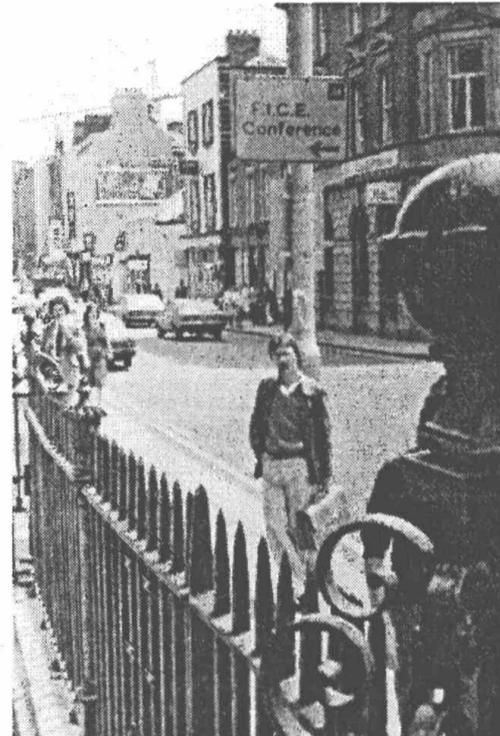
Am 8. Dezember 1978 fand noch ein Conseil Fédéral in Charleroi, der Heimatstadt Wetzburgers statt, an dem Emile Hemmen teilnahm.

Im Jahre 1979, im „Internationalen Jahr des Kindes“ fanden mehrere Treffen der Spezialkommission „Educateur et Personnel“ statt, da diese an einer Publikation mit dem Titel „Leben mit anderen als Beruf“ arbeitete. Die Leitung dieser AG hatte Prof. Dr. Heinrich Tuggener von der Universität Zürich und auch Luxemburger nahmen an den Sitzungen teil.

Das große Ereignis des Jahres war der internationale Kongress in Dublin, der ganz im Zeichen des IJK stand. Organisiert wurde er

von der irischen AWCC, Association of Workers for Children in Care.

Fünf Teilnehmer aus Luxemburg nahmen an diesem Kongress teil: Emile Hemmen, Marcel Wolff, Fernand Liégeois, Claude Vandivinit und Robert Soisson. (siehe Fotos).



Claude Vandivinit



Robert Soisson



Mehrere hundert Teilnehmer

Fortsetzung folgt

L'Internat Saint-Willibrord à Echternach

Etabli dans les magnifiques bâtiments de l'ancienne abbaye d'Echternach, notre pensionnat bénéficie d'une situation privilégiée : les alentours verdoyants loin des influences souvent néfastes de la ville constituent un cadre idéal au développement équilibré de nos jeunes internes.

Notre institution est un internat scolaire accueillant les jeunes qui fréquentent le Lycée classique et technique d'Echternach.

Nos visées pédagogiques peuvent être classées selon trois grandes idées ; nous voulons pour les jeunes un encadrement qui leur permette d'apprendre, de se socialiser et d'avoir des loisirs :

a) L'internat, un cadre pour apprendre :

Nous fournissons aux élèves un encadrement adéquat à une scolarité sérieuse : études surveillées, bibliothèque, appui scolaire en petit groupe et individuel si nécessaire, accès Internet, etc.

b) L'internat, un cadre pour vivre et se développer :

Notre désir est de dispenser à nos jeunes adolescents une éducation qui leur servira bien au-delà des années d'internat. Ainsi, nous tentons de leur inculquer : ponctualité, politesse, rigueur, ouverture d'esprit, etc.

Nous insistons également pour que les jeunes apprennent à vivre en groupe afin de préserver l'esprit de collectivité.

c) L'internat un cadre pour les loisirs :

Pour le bien-être du jeune, nous estimons qu'il est nécessaire que ce dernier, au cours de son adolescence, puisse se découvrir et se définir au travers de diverses activités extrascolaires (culturelles, ludiques ou spor-

tives), comme par exemple : atelier lecture, discussions sur des thèmes sensibles, tir à l'arc, escalade,...

Soulignons que les occupations sont soit organisées par les éducateurs soit par les jeunes eux-mêmes qui apprennent alors à gérer un projet. Citons entre autres, la réalisation d'un film, organisation d'une rencontre sportive, création d'un site Web, etc.

A ces loisirs courants viennent s'ajouter des activités extraordinaires (kayak, randonnées nocturnes en forêt, ski de fond, camping, théâtre, etc.) grâce auxquelles les jeunes vivront des sensations plus intenses : les sentiments de joie, de déception, de peur, de fierté, de courage, ... les aideront à se structurer de manière équilibrée.

Nos nombreuses années d'expérience nous ont permis peu à peu d'approfondir notre réflexion. Nous sommes arrivés à penser que, puisque chaque jeune est différent, il nous fallait individualiser notre pédagogie afin d'amener chacun plus rapidement vers l'autonomie. Mais, précisons que nous ne voulons pas qu'autonomie rime avec indépendance totale et égoïsme, c'est pourquoi nous insistons sur la qualité des relations interpersonnelles au sein du « groupe internat » car, rappelons-le, notre but est de faire du jeune un être autonome et social. Le jeune est donc au centre de nos préoccupations. C'est avec cette idée que nous avons réfléchi à une méthode de travail qui va nous permettre d'aider chaque interne à mieux développer, et à son propre rythme, ses capacités intellectuelles, sociales, relationnelles, ... Dans cette optique, nous avons décidé d'établir quatre groupes représentant chacun une étape supplémentaire vers l'autonomie :

- a) le groupe d'accueil
- b) le groupe d'accompagnement
- c) le groupe des élèves semi autonomes
- d) le groupe des élèves autonomes

Grâce à ce système nous espérons pouvoir respecter le rythme d'évolution de chacun.

De plus, les jeunes pourront tenter de s'aménager un horaire qui convienne à leurs besoins et à leurs capacités avec un juste équilibre entre l'étude et le loisir. Notons encore qu'au sein de chaque groupe le jeune est secondé plus ou moins fidèlement par un tuteur. Celui-ci sensibilise continuellement l'interne en lui demandant une réflexion sur ses actions et sur ce qui en découle tant au point de vue scolaire que relationnel.

Nous proposons deux formules d'accueil :

tout d'abord, nous proposons *l'accueil en semaine pour les garçons*. Celui-ci comprend le logement, la restauration, l'encadrement des études et des loisirs ainsi que l'accompagnement éducatif du jeune.

Ensuite, une formule d'accueil appelée *semi-internat* ou *internat de jour* est proposée aux

garçons et aux jeunes filles. Elle comprend un accompagnement des enfants en journée uniquement. Cette formule s'adresse particulièrement aux familles habitant à proximité et qui désirent allier l'aide spécifique de l'internat et le retour de l'enfant dans sa famille pendant la soirée.

Pour le reste, les jeunes semi-internes sont accompagnés comme les autres internes par l'équipe éducative et intégrés dans la communauté de l'internat.

Enfin, le service de restauration fournit quotidiennement aux jeunes internes, petit déjeuner, repas de midi, goûter et repas du soir. Les élèves semi-internes mangent à l'internat à midi et au goûter, le repas du soir est, pour eux, facultatif.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez surtout pas à visiter (ou à revisiter) notre site Internet (www.restena.lu/isw) régulièrement mis à jour ou encore à nous contacter au 72.03.13.



Frissons à l'atelier d'escalade



Le réfectoire et son prestigieux plafond



La communauté de l'internat

FRISBY'S HOME OF ENGLISH

Where learning is fun!



Package includes:

Accommodation - 3 meals a day

Personal tuition - all school materials supplied

Educational excursions : London - Cambridge - Norwich

Courses for adults - teenagers - children

Exam courses, Cambridge Certificate, IELTS, TOEFL

Full time courses available

Only a small number of students per class

Help with Visas where necessary

NO HIDDEN COSTS

52a Deneside, Great Yarmouth, Norfolk, England

Tel / Fax: (0044) (0)1493 331729

E-mail: info@homeofenglish.co.uk

Website: <http://www.homeofenglish.co.uk>

Contact:

Simone KLEES
42a route de Troosknappchen
L. 6496 Echternach
GSM 021 190 300
simoneklees@internat.lu

Great Yarmouth is one of the most popular holiday resorts in England. This location is ideal for students who want to learn and improve their English in the comfortable environment of an enchanting seaside town and combine studying with active holidays including a programme of sports, culture and nature.

The language school is run by a very friendly couple who lead a team of qualified and very experienced teachers. The school has an excellent reputation in teaching English as a **foreign language** to students from all around the world as well as teaching **business English** and **English literature**.

The school offers: **Courses for Adults and Teens, Intensive course, Business English, Standard Plus 5 course, Standard course, Exam crash course 17 -19 years, University Preparation Course, Exam courses: Cambridge Certificate, IELTS, TOEFL...**

Because of the small number of students per class all students enjoy very individual, high quality tuition. We recommend this school to students who wish to enjoy the individual attention of all the staff.

The language school organises a varied **leisure programme**, for example excursions to London, Cambridge or Norwich. After school activities: Picnic on the beach/beach parties, Sports afternoons, Video afternoons/evenings, Museums, Quiz evenings, Shopping...

Great Yarmouth also offers horse riding facilities (this must be booked up at least 4 weeks in advance!). There are some beautiful golf courses, swimming pools and for teenage students a skater park. The town offers three theatres as well as music concerts of all different tastes.

Accommodations: All **host families** have been carefully chosen by the school director, so that all students can enjoy their stay in a

relaxed and comfortable atmosphere. You can book a single or double room with bed & breakfast or half board. Average distance to the school / town centre and the beach: between 5 -15 minutes.

As one of the most popular holiday resorts in England, Yarmouth has a great number of **hotels and guest houses**.

Prices normally include Language school, accommodation and meals as booked, afternoon activities and weekend excursions. (Standard course: 20 lessons, 1 week: 316 pounds; Intensive course: 30 lessons, 1 week: 328 pounds; Standard course 10-19 years: 1 week: 436 pounds; 2 weeks: 611 pounds...) Special price offers possible!

Flight + Transfer - accommodation can also be arranged. For more details, information or booking, please contact:

Simone Klees
42a, montée de Trooskneppchen
L - 6496 Echternach
Mobile phone: 00352 021190300
E-mail address: simoneklees@internet.lu

(Information is also available in other languages)

Im Bulletin 109/110 (S. 46) fehlte der letzte Teil des Artikels „Les centres fermés, une fausse bonne idée“. Wir bitten um Entschuldigung!

entendre à l'opinion que des solutions drastiques peuvent être immédiatement mises en œuvre pour mieux assurer la sécurité quotidienne de nos concitoyens. Il s'agit d'une escroquerie politicienne. La vérité, c'est que le triptyque adopté il y a près de 20 ans par beaucoup d'élus locaux quelle que soit leur appartenance politique, « Prévention-répression-solidarité », est seul susceptible de parvenir à des résultats tangibles et durables. L'accent mis uniquement sur le volet répressif, spécialement en ce qui concerne toute une partie de la jeunesse dont la stigmatisation s'en trouve dangereusement renforcée, ne peut apporter à l'avenir que de graves difficultés, même

si, dans un premier temps des « résultats » statistiques, habilement mis en valeur, entraînent dans l'opinion un relatif soulagement, après une mise en condition médiatique intensive. L'accueil de tous ces jeunes, quoi qu'ils aient fait, et leur transformation en citoyens libres et responsables par l'éducation, doit rester l'objectif prioritaire de notre démocratie.

Yves Douchin, directeur régional
honoraire des services de la PJJ en Ile de France

NDLR : Lire à propos des CEF Faits de société page 30

Revue de Presse

J 5.8.04
4 **Aer Meenung**

Une tête bien faite ou une tête bien pleine

Est-ce vraiment étonnant que le Luxembourg ait figuré en dernière place européenne concernant les aptitudes des élèves de quinze ans en lecture, mathématiques et sciences.

L'intervention d'une élève contre le système scolaire a suscité de nombreuses réactions.

Je ne puis admettre que la déclaration négative de l'APES (Assoc. Des Professeurs de l'Enseignement Secondaire) se rapportant aux critiques de cette élève, reflète l'opinion de la majorité des professeurs.

Nul doute qu'il y a urgence que le système scolaire soit révisé et modifié de fond en comble.

Le scandale des échecs scolaires

Les échecs scolaires au Luxembourg, quel gâchis!

Relevons d'abord qu'au Luxembourg, l'échec scolaire est, de loin, le plus élevé au monde. Un changement de système devrait remédier à cette regrettable situation.

Les programmes scolaires

Nos programmes scolaires sont rétrogrades et démentiels. Le volume des matières intellectuelles augmente de plus en plus. Ce qui entraîne des connaissances superficielles des matières.

Même remarque concernant les trop nombreuses disciplines de l'examen de fin d'études qui empêchent des connaissances approfondies.

La préparation à domicile

Alors que, dans de nombreux pays, la préparation à domicile n'existe guère et que l'enseignement se fait en classe, les enseignants luxembourgeois obligent les élèves à préparer les cours à domicile.

Gare aux élèves dont les parents ne peuvent porter aide! Alors que, pour les adultes, on va bientôt introduire la semaine de 35 heures, on veut encore augmenter les heures de travail des enfants et des adolescents.

L'orientation scolaire

Ai-je besoin d'ajouter qu'au Luxembourg, il n'existe pas de réelle orientation scolaire. On se borne simplement à l'orientation par élimination.

Le même procédé est appliqué pour désigner l'orientation par l'élimination.

Le même procédé est appliqué pour désigner l'orientation des élèves du primaire vers l'enseignement classique ou technique.

Pour une nouvelle politique scolaire

Au lieu de se borner à des raccomodages insignifiants, le Ministère de l'Education Nationale devrait introduire une réelle réforme de l'enseignement: - réduire de manière importante les programmes scolaires; - rendre l'enseignement et les programmes plus attrayants en essayant d'intéresser les élèves au contenu des matières; certaines disciplines devraient être à option; - développer la capacité de jugement des élèves en donnant e.a. une plus grande place à l'oral...

Voilà quelques idées qui pourraient inspirer les responsables de l'éducation des jeunes Luxembourgeois.

Aimé Knepper

L. WORT
7.8.04

Wie lange noch ...?

Wie lange noch müssen wir warten, bis unsere Kinder in diesem Land die Schule mit Erfolg abschließen können? Wie lange noch müssen unsere Kinder in die Außenseiterrolle gedrängt werden? Wie lange noch müssen unsere Problemkinder und ihre Eltern unter Frust und Enttäuschung durch dauernde Misserfolge leiden?

Dank Pisa hat eine rege Diskussion über die Aufbesserung des Schulsystems begonnen. Damit war es auch leichter geworden, die Probleme unserer ADHS-Kinder auf die Tagesordnung zu stellen. Es hatte wenigstens dazu geführt, dass dieses Problem vom Erziehungsministerium anerkannt wurde ... Seitdem ist es aber stiller geworden und viele Eltern leiden unter der Erfolgslosigkeit und der Ausgrenzung ihrer Kinder. Diese sollten eigentlich eine glückliche, fröhliche Kindheit erleben. Statt dessen werden sie gestresst und beleidigt für etwas, wofür sie keine Schuld tragen. Die Schule wird zum Alptraum, ihre Jugendzeit zur einer schmerzhaften Erinnerung.

Der Ferienbeginn droht für viele Familien sehr traurig zu sein. Aber noch schlimmer ist die endlose Perspektivlosigkeit und Ohnmacht; Wenn auch eine Tagung mit dem Thema Hyperaktivität abgehalten wurde, so sind doch keine Änderungen in Sicht. Viele Lehrer/innen fühlen sich betroffen. Im Primärschulbereich laufen einige interessante Versuche in kleinen Gruppen mit neuen Methoden. Aber es fehlt der Wille, diese für alle Kinder bereitzustellen. Sicherlich brauchen Erneuerungen Zeit. Aber der jetzigen Schulorganisation muss geholfen werden, denn sonst ist es zu spät und für die folgende auch.

Es hat auch keinen Sinn, kleine Teillösungen für die jeweiligen Problemkinder zu suchen oder sie in Spezialschulen zu verfrachten. Dies bedeutet eine endgültige Verdrängung ins Abseits. Diese Kinder aber

sind ein Teil eines Ganzen. So kann also nur eine positive Veränderung des Ganzen den Zustand eines Teiles verbessern. Darüber hinaus sind wir in einer Zeit tiefgreifender Umwälzungen, welche die sozialen und familiären Strukturen stark beeinflussen. Die immer frühere Pubertät und die sich ausdehnenden sozialen Probleme stürzen die Jugendlichen schon in ganz jungen Jahren in eine tiefe Identitätskrise. Die Zahl der Problemkinder wird steigen und kleine Reförmchen werden hier kaum etwas bewirken können. Albert Jacquart hat dies so formuliert: „Mais lorsque les circonstances changent en profondeur, l'éducation se doit de présenter une société nouvelle. Il ne lui suffit plus d'innover. Le système éducatif ne joue alors son rôle qu'en étant proprement révolutionnaire.“ Niemand wird leugnen können, dass wir in einer Zeit fundamentaler Veränderungen sind. Hier heißt es also nicht auf Godot warten, sondern entscheidend eingreifen.

Alle pädagogischen Pilotprojekte, die wir kennen, haben zwei grundlegende Ziele vor Augen. Das erste ist die Stärkung des Individuums, des Kindes. Selbstbewusstsein, Selbstvertrauen, Selbstwertgefühl sind die Eigenschaften, die zu verbessern sind. Denn gerade sie sind das Potenzial, welches das Überleben in dieser Gesellschaft ermöglicht. Die frühe Identitätssuche betrifft nicht nur Problemkinder, sondern alle Kinder. Auf alle diese Fragen muss die Schule eine Antwort geben, denn zusehends wird sie zu dem Ort, wo dies überhaupt noch gewährleistet werden kann. Die jetzige Schulpraxis ist aber denkbar schlecht, um das Ziel der Stärkung des Selbstbewusstseins voranzutreiben. Eine Schule, welche Hierarchisierung der Intelligenz, Rivalitätspraxis und die Diktatur der Prüfungen durch ein diskriminierendes Noten- und Zensurenssystem hervorbringt, ist eine Schule der ANGST! Eine solche

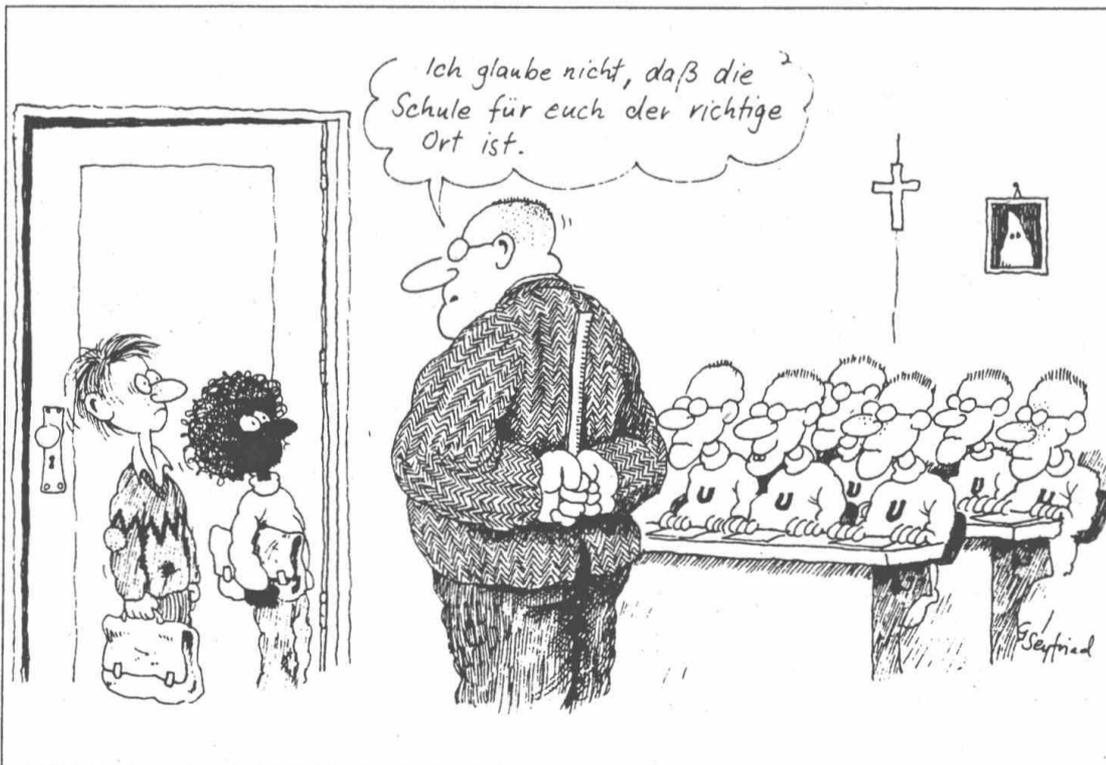
wird kaum die Motivation der Kinder heben. Sie wird eher die Persönlichkeit des Kindes zerstören als sein Selbstvertrauen stärken.

Das zweite ist die Entwicklung der Solidarität. Nicht der theoretische Diskurs sondern die praktische Anwendung und Erfahrung wird dies gewährleisten. Die jetzige Selektion unseres Schulsystems, die Hierarchisierung der Intelligenz mit Hilfe getrennter Schulen unterstützt die Rivalität. Die Solidarität verkümmert!

Nur eine Schule, die alle Kinder, starke oder schwächere, bis zur 9. Klasse zusammen lernen und leben lässt, ermutigt die Schüler/innen, sich besser kennenzulernen. Sie werden schnell erkennen, dass es Kinder gibt, die anders sind. Mit viel Freude werden sie sich gegenseitig unterstützten und dies zum Vorteil aller. Wenn also vor einer gefährlichen Ghettoisierung in unserer Gesellschaft gewarnt wird, dann sollte man wenigstens in der Schule dieses Problem angehen. Unter Kindern spielen Differenzen nur eine winzige Rolle, wenn überhaupt.

Staatsminister J.-C. Juncker will sich in Zukunft mehr Zeit für die Lösung der kleinen Probleme der Leute nehmen. Dabei zeigt er auf das Leid der Eltern hyperaktiver Kinder. Wir begrüßen dies mit großer Freude. Wir sind bereit, unsere Mitarbeit zur Verfügung zu stellen. Nach den etwas enttäuschenden letzten Monaten, wo sich eher Resignation einzustellen drohte, hat sich wieder ein kleines Licht der Hoffnung gezeigt. Es liegt an uns Eltern, diese Chance nicht vorbeiziehen zu lassen und weiterhin die Regierenden an ihre Versprechen zu erinnern. Es geht um das Glück unserer Kinder, aber auch um das Leiden einer immer größeren Zahl Eltern.

Marc Reckinger
Vizevorsitzender
der Elterninitiative
Hyperaktiv Kanner (EHK)



aus betrifft:
erziehung
3176

RÉFORME SCOLAIRE ET POLITIQUE DE L'ÉDUCATION

Pour avis au nouveau Ministre de l'Éducation nationale

L'année 1979 fut déclarée par les Nations Unies «Année Internationale de l'Enfant». Le gouvernement Luxembourgeois chargea le Ministère de la Famille de la coordination des manifestations prévues pour cette occasion. Une «Commission Nationale pour l'Année Internationale de l'Enfant» fut instaurée. 81 personnes représentant les ministères et les organisations non gouvernementales concernées firent parti de cette commission présidée par la Grande-Duchesse Joséphine Charlotte. La commission se subdivisa en six groupes de travail dont un sur l'école et la culture. Les résultats des discussions dans les groupes de travail furent publiés dans une brochure éditée par le Ministère de la Famille. Voici, extrait de cette brochure, les conclusions du groupe de travail «Ecole et Culture»:

Conclusions

Nos enfants ont droit à une éducation aussi complète et aussi bonne que possible. L'éducation qu'ils reçoivent détermine leur bien-être futur et leurs possibilités de réussite dans leur vie d'adultes.

Tous ceux qui, de près ou de loin, ont des responsabilités dans l'éducation doivent prendre conscience de la nécessité d'avoir en vue prioritairement les objectifs de l'éducation et le bien de l'enfant. Ils doivent agir en conséquence.

La base de l'éducation est posée dans la famille qui, tout au long de la période éducative, continue à avoir une influence déterminante.

Pour lui permettre de remplir au mieux sa mission, il faut:

- prendre toutes les mesures susceptibles de créer et de maintenir une atmosphère familiale favorable à l'éducation des enfants;

- créer des conditions sociales et économiques pour que les familles puissent assumer d'une façon optimale leurs responsabilités en matière d'éducation;

- préparer d'une façon adéquate les parents à leur tâche éducative;

- entendre la voix des parents dans tous les cas où l'éducation de leurs enfants en dehors de la famille est concernée.

L'école comme institution ayant de grandes responsabilités en matière d'éducation, ne peut remplir son rôle d'une façon optimale que si elle évolue avec souplesse en s'adaptant aussi rapidement que possible aux exigences même futures d'une société en transformation permanente.

On peut se demander:

- si elle ne concentre pas trop ses efforts sur la transmission de savoirs au détriment du développement d'attitudes;

- si elle ne surestime pas la formation intellectuelle aux dépens du développement des autres aptitudes et qualités humaines;

- si elle n'est pas trop hésitante à réaliser des réformes ou à intro-

duire des innovations utiles ou nécessaires;

- si elle fait une part suffisante à l'éducation artistique et culturelle.

Parmi les problèmes majeurs qui se posent et qui exigent des études approfondies pour leur trouver des solutions dans l'intérêt des enfants on peut citer:

- le surmenage scolaire des enfants;

- la réforme des programmes scolaires;

- la révision des méthodes d'enseignement et d'éducation;

- les méthodes de contrôle du savoir, compositions et examens;

- l'appréciation des résultats scolaires, ainsi que l'étude du problème des échecs scolaires;

- la collaboration entre l'école et les parents;

- l'aide pédagogique aux enfants moins doués ou défavorisés (handicapés sociaux, migrants, etc.)

L'influence en matière d'éducation des organisations de jeunesse, des associations culturelles ou autres n'est pas à sous-estimer; leurs efforts sont à encourager et à soutenir.

Finalement il faut que les responsables politiques se rendent compte que les dépenses publiques en faveur de l'éducation constituent un investissement nécessaire, mais en fin de compte productif.

C'était il y a 25 ans.

Jean Spautz, Ministre de la Famille, écrivait dans son introduction en parlant des enfants: «*Nous devons encore les écouter. Mais déjà nous pouvons nous mettre au travail.*»

Les conclusions de la commission constituent une analyse pertinente des problèmes de notre école responsables du mauvais résultat dans l'étude PISA bien des années après. Notre école n'est pas orientée aux besoins des élèves mais aux besoins des professionnels qui y travaillent. Personne, ni les responsables politiques, ni les enseignants, n'a écouté les enfants, personne ne s'est mis au travail. Les récentes déclarations courageuses de deux élèves largement reprises par la presse décrivent bien l'atmosphère qui règne dans les lycées. Jules Thyès, secrétaire de la commission, avait probablement un sentiment prémonitoire en citant en guise de conclusion des son introduction au rapport de la commission un jeune qui disait: «*An all dénen 6 Rapport'en sti vill schéin a gudd an och richtig Sachen, mé wat nützt et eis, wann si nëmen um Pabeier stin. Et gét net drem vill ze schreiwen an ze schwätzen, mé d'Resultater vun desen Analysen sin an d'Wirklechkét ëmsetzen – well de Kanner hir problemer halen mat dem 31. Dezember 1979 bestëmmt net op, si bestin virun a warden drop, ugepackt ze gin, vun eis alleguer.*»

Coalition Nationale
pour les Droits de l'Enfant
B.P. 90
L - 4001 Esch.-sur-Alzette

